



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2019-04

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-18-010 - Arrêté N° DOS - 2019 - 835 PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE « Prise en charge et suivi des patients connus atteints d'épilepsie(s) en structures spécialisées et/ou par télémedecine, avec adaptation thérapeutique et soins par l'infirmier en lieu et place du médecin » (2 pages)	Page 6
IDF-2019-04-18-011 - Arrêté N° DOS – 2019 - 836 PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE « Réalisation de séances de laser basse énergie pour la prévention et le traitement de mucites buccales chimio et /ou radio-induites, chez des patients atteints de cancer par un(e) infirmier(e) ou un(e) manipulateur(trice) d'électroradiologie médicale en lieu et place du médecin » (2 pages)	Page 9
IDF-2019-04-17-003 - ARRETE N° DOS – 2019-816 Fixant la composition des membres du conseil de discipline de l'Ecole de Puéricultrices « VYV Care Ile-de-France » 26, boulevard Brune 75014 PARIS Année 2019 (2 pages)	Page 12
IDF-2019-04-16-013 - ARRETE N° DOS- 2019-808 Portant agrément du conseiller scientifique de l'institut de formation en psychomotricité du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux Campus de Formation 1, rue Baptiste Marcet 78130 LES MUREAUX (2 pages)	Page 15
IDF-2019-04-26-023 - ARRETE N° DOS-2019/829 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 08 décembre 2017 portant changement de dénomination sociale et transfert des locaux de la SARL AMBULANCES LUTECE (92150 Suresnes) (2 pages)	Page 18
IDF-2019-04-26-024 - ARRETE N° DOS-2019/831 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 03 mars 2008 portant changement de gérance, dénomination sociale et de forme juridique de la SARL AMBULANCES M.A.S. (77100 Meaux) (2 pages)	Page 21
IDF-2019-04-25-020 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-46 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 24
IDF-2019-04-25-021 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-52 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 28
IDF-2019-04-25-019 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-44 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages)	Page 32
IDF-2019-04-25-022 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-45 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 35
IDF-2019-04-25-023 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-47 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 38
IDF-2019-04-25-024 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-48 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 41

IDF-2019-04-25-025 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-49 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 44
IDF-2019-04-25-026 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-50 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 47
IDF-2019-04-25-027 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-51 constatant la caducité de l'arrêté portant autorisation de transfert N°DOS/AMBU/OFF/2017-100 (2 pages)	Page 50
IDF-2019-04-24-012 - AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET pour la création de 8 Unités d'enseignement maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (8 pages)	Page 53

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-014 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à EARL GALPIN à GRISY SUISNES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 62
IDF-2019-04-26-018 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à EARL LES FERMES à CHAINTREAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 65
IDF-2019-04-26-007 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à GAEC BJM à THENISY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 69
IDF-2019-04-26-004 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BESNARD à LARCHANT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 72
IDF-2019-04-26-021 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SARL HORSE DREAMS à ACHERES LA FORET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 76
IDF-2019-04-26-017 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS GRAINS D'ORGE à LES MARETS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 79
IDF-2019-04-26-020 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA FERME DES ETARDS à OZOUER LE VOULGIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 83
IDF-2019-04-26-011 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame DE RYCKE Julijana au sein de la SCEA DE LONGUEVILLE à JUTIGNY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 87
IDF-2019-04-26-016 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame TRAVERS-MOUSSINET Laure à RUMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 91

IDF-2019-04-26-008 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BAILLY Vincent à VOULTON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 95
IDF-2019-04-26-013 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BOYER Christophe à CHAINTREAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 99
IDF-2019-04-26-012 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur COCHEPIN Philippe à SOUPPES SUR LOING au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 102
IDF-2019-04-26-015 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GAUTIER Jean-Baptiste à NANTOUILLET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 105
IDF-2019-04-26-003 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GIRARDOT Philippe à LARCHANT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 109
IDF-2019-04-26-006 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur HUBLIER Guillaume à RUPEREUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 113
IDF-2019-04-26-002 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MASSON Xavier à BEAUCHERY SAINT MARTIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 117
IDF-2019-04-26-005 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MAUSSE Fabien à LUISETAINES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 121
IDF-2019-04-26-019 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PRUD'HOMME Grégory à OBSONVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 124
IDF-2019-04-26-010 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VAN DEN BROUCKE Frédéric au sein de la SCEA DES THENIERES à SAINT MARTIN DES CHAMPS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 128
IDF-2019-04-26-009 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC AULIER à VIMPELLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 132
IDF-2019-04-26-001 - Arrêté refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LEPESME à BEAUCHERY SAINT MARTIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 136
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	
IDF-2019-04-29-002 - Arrêté n°2019-0535 agrément FIMO/FCO transport routier de marchandises - centre de formation CFCR (2 pages)	Page 140

Rectorat de Paris

IDF-2019-04-18-013 - Arrêté rectoral relatif aux pourcentages maximaux de bacheliers résidant dans une autre académie pour les filières non sélectives de l'académie de Paris (1 page)	Page 143
IDF-2019-04-18-012 - Arrêté rectoral relatif aux pourcentages maximaux de bacheliers résidant dans une autre région académique pour les filières non sélectives de la région Ile-de-France (17 pages)	Page 145
IDF-2019-04-18-014 - Arrêté rectoral relatif aux pourcentages minimaux de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée dans les filières sélectives et non sélectives de l'académie de Paris (23 pages)	Page 163

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-18-010

Arrêté N° DOS - 2019 - 835 PORTANT
AUTORISATION DU PROTOCOLE DE
COOPERATION

ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE

« Prise en charge et suivi des patients connus atteints
d'épilepsie(s) en structures
spécialisées et/ou par télé médecine,
avec adaptation thérapeutique et soins par l'infirmier en
lieu et place du médecin »

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION
ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE**

**« Prise en charge et suivi des patients connus atteints d'épilepsie(s) en structures
spécialisées et/ou par télémedecine,
avec adaptation thérapeutique et soins par l'infirmier en lieu et place du medecin »**

Arrêté N° DOS - 2019 - 835

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 28 mars 2012, relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis N° 2016.017/AC/SA3P du 27 janvier du collège de la Haute Autorité de Santé relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé « Prise en charge et suivi des patients connus atteints d'épilepsie(s) en structures spécialisées et/ou par télémedecine, avec adaptation thérapeutique et soins par l'infirmier en lieu et place du medecin » ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet d'améliorer le confort et la sécurité des patients et de diminuer les complications liées à un retard de la prise en charge ou à une aggravation de leur pathologie ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1er :

Le protocole de coopération entre professionnels de santé « Prise en charge et suivi des patients connus atteints d'épilepsie(s) en structures spécialisées et/ou par télémedecine, avec adaptation thérapeutique et soins par l'infirmier en lieu et place du medecin », annexé au présent arrêté, est autorisé dans la région Ile-de-France.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « Prise en charge et suivi des patients connus atteints d'épilepsie(s) en structures spécialisées et/ou par télémedecine, avec adaptation thérapeutique et soins par l'infirmier en lieu et place du médecin » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux Unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, à la Présidente du collège de la HAS.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-18-011

Arrêté N° DOS – 2019 - 836 PORTANT
AUTORISATION DU PROTOCOLE DE
COOPERATION

ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE

« Réalisation de séances de laser basse énergie pour la
prévention et le traitement de mucites
buccales chimio et /ou radio-induites, chez des patients
atteints de cancer par
un(e) infirmier(e) ou un(e) manipulateur(trice)
d'électroradiologie médicale
en lieu et place du médecin »

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION
ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE**

« Réalisation de séances de laser basse énergie pour la prévention et le traitement de mucites buccales chimio et /ou radio-induites, chez des patients atteints de cancer par un(e) infirmier(e) ou un(e) manipulateur(trice) d'électroradiologie médicale en lieu et place du médecin ».

Arrêté N° DOS – 2019 - 836

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 28 mars 2012, relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis favorable avec réserves N° 2018.0031/AC/SA3P du 18 juillet 2018 du collège de la Haute Autorité de Santé relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé « Réalisation de séances de laser basse énergie pour la prévention et le traitement de mucites buccales chimio et /ou radio-induites, chez des patients atteints de cancer par un(e) infirmier(e) ou un(e) manipulateur(trice) d'électroradiologie médicale en lieu et place du médecin » ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet d'améliorer le confort des patients atteints de pathologies cancéreuses et de leur assurer une meilleure tolérance de leurs traitements par chimiothérapie et/ou radiothérapie ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1er :

Le protocole de coopération entre professionnels de santé « Réalisation de séances de laser basse énergie pour la prévention et le traitement de mucites buccales chimio et /ou radio-induites, chez des patients atteints de cancer par un(e) infirmier(e) ou un(e) manipulateur(trice) d'électroradiologie médicale en lieu et place du médecin », annexé au présent arrêté, est autorisé dans la région Ile-de-France.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « Réalisation de séances de laser basse énergie pour la prévention et le traitement de mucites buccales chimio et /ou radio-induites, chez des patients atteints de cancer par un(e) infirmier(e) ou un(e) manipulateur(trice) d'électroradiologie médicale en lieu et place du médecin », conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux Unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, à la Présidente du collège de la HAS.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-17-003

ARRETE N° DOS – 2019-816

Fixant la composition des membres du conseil de

discipline

de l'Ecole de Puéricultrices

« VYV Care Ile-de-France »

26, boulevard Brune

75014 PARIS

Année 2019

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du personnel non médical

ARRETE N° DOS – 2019-816

**Fixant la composition des membres du conseil de discipline
de l'Ecole de Puéricultrices
« VYV Care Ile-de-France »
26, boulevard Brune
75014 PARIS**

Année 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'Ecole de Puéricultrices « VYV Care Ile-de-France » 26 boulevard Brune – 75014 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, ou son représentant.

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Frédéric MARANDON, Directeur de l'IFC de VYV Care Ile-de-France
26 boulevard Brune 75014 Paris

- Un(e) enseignant(e) siégeant au conseil technique dans le collège :

Madame Sandrine HUNEAU-CHARLIER, Infirmière Puéricultrice, Cadre de santé, Formatrice de VYV Care Ile-de-France 26 boulevard Brune 75014 Paris

- Une puéricultrice siégeant au conseil technique :

Madame Béatrice BOUABDALLAH, Infirmière Puéricultrice, Cadre de santé – PMI, 47, rue Henri Ginoux 92120 Montrouge

- Un(e) représentant(e) des élèves élus au conseil technique :

Madame Anaïs CHINA, Etudiante puéricultrice, promotion 2018/2019

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'Ecole de Puéricultrices « VYV Care Ile-de-France » est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines
en santé et responsable du département du
personnel non médical

Signé

Kévin MARCOMBE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-16-013

ARRETE N° DOS- 2019-808

Portant agrément du conseiller scientifique
de l'institut de formation en psychomotricité
du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les
Mureaux

Campus de Formation

1, rue Baptiste Marcet

78130 LES MUREAUX

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du Personnel non médical

ARRETE N° DOS- 2019-808

Portant agrément du conseiller scientifique de l'institut de formation en psychomotricité du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux Campus de Formation 1, rue Baptiste Marcet 78130 LES MUREAUX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment son article D.4332-7 ;

Vu le décret n° 74-112 du 15 février 1974 modifié portant création du diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de Psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1975 relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psycho-rééducateur ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'instruction DGOS/RH1 n° 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Considérant l'avis émis par le conseil pédagogique de l'Institut de formation en Psychomotricité du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux Campus de Formation, 1 rue Baptiste Marcet 78130 Les Mureaux, lors de sa séance du 18 décembre 2018, sur la proposition de nomination de Monsieur le docteur Nicolas ROCHE en qualité de conseiller scientifique ;

Considérant la demande présentée le 19 septembre 2018 par le directeur de l'Institut de formation en Psychomotricité du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux Campus de Formation, 1 rue Baptiste Marcet 78130 Les Mureaux, en vue de l'agrément de Monsieur le docteur Nicolas ROCHE en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de Formation ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le docteur Nicolas ROCHE est agréé en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de formation en Psychomotricité du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux Campus de Formation, 1 rue Baptiste Marcet 78130 Les Mureaux.

Article 2 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines
en santé et responsable du département du
personnel non médical

signé

Kévin MARCOMBE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-26-023

ARRETE N° DOS-2019/829

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 08
décembre 2017

portant changement de dénomination sociale et transfert
des locaux

de la SARL AMBULANCES LUTECE
(92150 Suresnes)

ARRETE N° DOS-2019/829
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 08 décembre 2017
portant changement de dénomination sociale et transfert des locaux
de la SARL AMBULANCES LUTECE
(92150 Suresnes)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2017-389 en date du 08 décembre 2017 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/129 de la SARL AMBULANCES LUTECE, sise 25 bis, rue Emile Duclaux à Suresnes (92150) dont le gérant est monsieur Mustapha ARDJOUNE ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 modifié en date du 02 août 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DP-257-YN et EY-616-KL délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 04 mai 2018 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au changement de dénomination sociale et transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de changement de dénomination sociale et transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCE LUTECE devient SARL AMBULANCES A.R.D.

La SARL AMBULANCES A.R.D est autorisée à transférer ses locaux du 25 bis, rue Emile Duclaux à Suresnes (92150) au 225, boulevard Gallieni à Villeneuve la Garenne (92390) à la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé au 1, avenue Jean Jaurès à Villeneuve la Garenne (92390).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 26 avril 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-26-024

ARRETE N° DOS-2019/831

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 03 mars
2008

portant changement de gérance, dénomination sociale et de
forme juridique
de la SARL AMBULANCES M.A.S.
(77100 Meaux)

ARRETE N° DOS-2019/831
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 03 mars 2008
portant changement de gérance, dénomination sociale et de forme juridique
de la SARL AMBULANCES M.A.S.
(77100 Meaux)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/2008/ASP/AMB/n°36 en date du 03 mars 2008 portant agrément, de la SARL AMBULANCES M.A.S., sise 12, rue Louis Fournier à Meaux (77100) dont les gérants sont Messieurs Bruno PLANTIN et Gérard STRAZZA ;
- VU l'arrêté n° 2011-DT 77/162 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juin 2011 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES M.A.S., du 12, rue Louis Fournier à Meaux (77100) au 47, allée des platanes à Meaux (77100) ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 modifié en date du 02 août 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au changement de gérance, de dénomination sociale et de forme juridique ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de changement de de dénomination sociale et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES M.A.S. devient Société en Commandite Simple (SCS) AMBULANCES ANJALY à la date du présent arrêté.

La SAS G&B ALLIANCE SERVICES, dont le président est Monsieur Gérard STRAZZA, devient gérant de la SCS AMBULANCES ANJALY.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 26 avril 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France


IDF-2019-04-25-020

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-46 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-46
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 19 juillet 1967 portant octroi de la licence n° 92#002205 à l'officine de pharmacie sise 16-18 avenue du Bois à CHATENAY-MALABRY (92290) ;
- VU la demande enregistrée le 3 janvier 2019, présentée par la SARL PHARMACIE BENICHOU, représentée par Madame Sylvie BENICHOU, pharmacien titulaire de l'officine sise 16-18 avenue du Bois à CHATENAY-MALABRY (92290), en vue du transfert de cette officine vers le 5 avenue de la Division Leclerc, dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 21 mars 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la



région Ile-de-France en date du 8 février 2019 ;

VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 5 février 2019 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 5 février 2019 ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;

CONSIDERANT que le quartier d'origine, délimité au Nord par la limite communale, à l'Est par le Parc de la Vallée aux Loups, au Sud par les avenues Jean Jaurès et de la Division Leclerc, et à l'Ouest par la route départementale D75, comporte une autre officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que deux autres officines de pharmacie se situent aux abords du quartier d'origine, l'une à 450 mètres au nord de l'emplacement d'origine et l'autre à 600 mètres au sud ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que la nouvelle officine, située dans un quartier délimité au Nord par le Rond-Point de Bergneustadt, à l'Est et au Sud par les limites communales et à l'Ouest par la Coulée verte, approvisionnera une population résidente jusqu'ici non desservie ;


CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et des dessertes par les transports en commun ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Sylvie BENICHOU, pharmacien et représentante de la SARL PHARMACIE BENICHOU, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 16-18 avenue du Bois vers le



5 avenue de la Division Leclerc, au sein de la même commune de CHATENAY-MALABRY (92290).

ARTICLE 2 : La licence n° 92#002365 est octroyée à l'officine 5 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY-MALABRY (92290).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 92#002205 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 avril 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-25-021

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-52 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-52
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 11 mars 1959 portant octroi de la licence n° 91#000707 à l'officine de pharmacie sise Cité commercial de Montconseil à CORBEIL-ESSONNES (91100) ;
- VU la demande enregistrée le 11 janvier 2019, présentée par Madame Modeline SAFENO-RASOAZANANY, représentante de l'EURL PHARMACIE DES VICTOIRES et pharmacienne titulaire de l'officine sise Centre commercial Montconseil - 1 rue Louis Drevet à CORBEIL-ESSONNES (91100), en vue du transfert de cette officine vers le 2/4 place des Victoires dans la même commune ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 11 février 2019 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 19 mars 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence



régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 7 mars 2019 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 12 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 700 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par la rue de la Dauphine, à l'Est par le boulevard Henri Dunant, au Sud par le rond-point croisant les boulevards Henri Dunant et de Fontainebleau, et à l'Ouest par le boulevard de Fontainebleau (Nationale 7) ;

CONSIDERANT que la nouvelle officine sera accessible au public par voie piétonnière et dispose d'emplacements de stationnement ;

CONSIDERANT que la nouvelle officine sera accessible au public par un mode de transport motorisé collectif assurant au moins un trajet aller- retour par jour ouvrable entre le quartier d'origine et le lieu d'implantation envisagé par l'officine et un arrêt à proximité de ces officines ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et des dessertes de transport en commun ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Modeline SAFENO-RASOAZANANY, représentante de l'EURL PHARMACIE DES VICTOIRES et pharmacienne, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du Centre commercial Montconseil - 1 rue Louis Drevet à CORBEIL-ESSONNES



(91100), vers le 2/4 place des Victoires, au sein de la même commune.

ARTICLE 2 : La licence n° 91#001576 est octroyée à l'officine sise 2/4 place des Victoires à CORBEIL-ESSONNES (91100).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 91#000707 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 avril 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-25-019

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-44 portant autorisation de
gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son
titulaire

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-44
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 25 février 2019 complété par courriers électroniques en dates des 8 et 10 avril 2019 par Monsieur Phuc NGUYEN TANG, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise 9 avenue Bernard Palissy à SAINT-CLOUD (92210) suite au décès de sa titulaire, Madame Kim NGUYEN TANG ;
- VU l'acte de décès n°000107 ayant constaté le décès de Madame Kim NGUYEN TANG le 19 février 2019 ;
- VU l'attestation de notoriété en date du 28 mars 2019 établie sur la dévolution successorale ;
- VU le contrat de gérance en date du 18 mars 2019 conclu entre Monsieur Hau NGUYEN TANG, représentant de la succession, et Monsieur Phuc NGUYEN TANG, pharmacien et représentant de la succession ;
- CONSIDERANT que Monsieur Phuc NGUYEN TANG justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Monsieur Phuc NGUYEN TANG n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de sa titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel les ayants-droits de Madame Kim NGUYEN TANG confient la gérance de l'officine à Monsieur Phuc NGUYEN TANG prendra fin le 30 juin 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Monsieur Phuc NGUYEN TANG, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 9 avenue Bernard Palissy à SAINT-CLOUD (92210), suite au décès de sa titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 30 juin 2019.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 avril 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-25-022

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-45 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-45
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 4 avril 1966 portant octroi de la licence n°95#000945 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 4 place du Président F. Roosevelt à MONTMORENCY (95160) ;
- CONSIDERANT la radiation de Madame Françoise DEVILLE au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 4 place du Président F. Roosevelt à MONTMORENCY (95160) depuis le 1^{er} décembre 2017 ;
- CONSIDERANT que suite à la radiation de Madame Françoise DEVILLE, aucun pharmacien titulaire en exercice n'a été enregistré au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 4 place du Président F. Roosevelt à MONTMORENCY (95160) depuis le 1^{er} décembre 2017 ;
- CONSIDERANT de ce fait qu'au 1^{er} décembre 2018, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Françoise DEVILLE, sise 4 place du Président F. Roosevelt à MONTMORENCY (95160) est constatée à compter du 1^{er} décembre 2018.



La licence n°95#000945 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 avril 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-25-023

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-47 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-47
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 22 décembre 1970 portant octroi de la licence n°91#000048 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Centre commercial principal – avenue Victor Hugo à EPINAY-SOUS-SENART (91860) ;
- VU le courrier reçu le 3 avril 2019 par lequel Madame Nicole NGUYEN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise Centre commercial principal – avenue Victor Hugo à EPINAY-SOUS-SENART (91860) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 30 janvier 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 30 janvier 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Nicole NGUYEN sise Centre commercial principal – avenue Victor Hugo à EPINAY-SOUS-SENART (91860) est constatée.

La licence n°91#000048 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 avril 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-25-024

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-48 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-48
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1943 portant octroi de la licence n°75#001466 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 151 rue Saint Maur à PARIS (75011) ;

CONSIDERANT la radiation de Madame Josiane BOTBOL-NAKACHE au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 151 rue Saint Maur à PARIS (75011) depuis le 31 octobre 2017 ;


CONSIDERANT que suite à la radiation de Madame Josiane BOTBOL-NAKACHE, aucun pharmacien titulaire en exercice n'a été enregistré au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 151 rue Saint Maur à PARIS (75011) depuis le 31 octobre 2017 ;

CONSIDERANT de ce fait qu'au 31 octobre 2018, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Josiane BOTBOL-NAKACHE sise 151 rue Saint Maur à PARIS (75011) est constatée à compter du 31 octobre 2018.

La licence n°75#001466 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 avril 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-25-025

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-49 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-49
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 18 décembre 1975 portant octroi de la licence n°77#000305 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 6 avenue de la Gare à SAINT-MARD (77230) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-42 en date du 7 juin 2018 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 24 avenue de la Fontaine du Berger à SAINT-MARD (77230) et octroyant la licence n°77#000595 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 4 février 2019 par lequel Madame Stéphanie BRENNETOT, titulaire et représentante de la SELAS PHARMACIE DE SAINT MARD, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 24 avenue de la Fontaine du Berger à SAINT-MARD (77230) suite à transfert et restitue la licence n°77#000305 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 7 juin 2018 susvisé, sise 24 avenue de la Fontaine du Berger à SAINT-MARD (77230) et exploitée sous la licence n°77#000595 est effectivement ouverte au public à compter du 19 novembre 2018 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000595 entraîne la caducité de la licence n°77#000305 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 19 novembre 2018, la caducité de la licence n°77#000305, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000595, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 24 avenue de la Fontaine du Berger à SAINT-MARD (77230).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 avril 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-25-026

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-50 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-50
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 10 mars 1943 portant octroi de la licence n°94#000966 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 2 place Faidherbe à VITRY-SUR-SEINE (94400) ;
- VU l'attestation de la Mairie de VITRY-SUR-SEINE (94400) en date du 30 juillet 1991 certifiant que la place Faidherbe a été dénommée place Gabriel Péri lors de la séance du Conseil Municipal du 26 avril 1945 ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-48 en date du 13 juin 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 10 rue Rosa Parks à VITRY-SUR-SEINE (94400) et octroyant la licence n°94#002332 à l'officine ainsi transférée ;
- VU les constats, en dates du 6 juillet 2018 et du 28 décembre 2018, d'un cas de force majeure et accordant une prolongation du délai d'ouverture au public de l'officine de pharmacie sise 10 rue Rosa Parks à VITRY-SUR-SEINE (94400) ;
- VU le courrier reçu le 7 février 2019 complété par courrier électronique en date du 23 avril 2019 par lequel Monsieur Farid BENHAMMOU, titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE BENHAMMOU informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 10 rue Rosa Parks à VITRY-SUR-SEINE (94400) suite à transfert et restitue la licence n°94#000966 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 13 juin 2017 susvisé, sise 10 rue Rosa Parks à VITRY-SUR-SEINE (94400) et exploitée sous la licence n°94#002332, est effectivement ouverte au public à compter du 21 janvier 2019 ;

- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002332 entraîne la caducité de la licence n°94#000966 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 21 janvier 2019, la caducité de la licence n°94#000966, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002332, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 10 rue Rosa Parks à VITRY-SUR-SEINE (94400).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 avril 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-25-027

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-51 constatant la caducité de
l'arrêté portant autorisation de transfert
N°DOS/AMBU/OFF/2017-100

**ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-51
CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
TRANFERT N°DOS/AMBU/OFF/2017-100**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 1943 portant octroi de la licence n°93#000200 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 12 avenue Anatole France à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-100 en date du 6 novembre 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le local sis 11-13 avenue Anatole France à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) et octroyant la licence n°93#002528 à l'officine ainsi transférée ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 6 novembre 2017 susvisé, sise 11-13 avenue Anatole France à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) et exploitée sous la licence n°93#002528, n'est effectivement pas ouverte au public à ce jour ;
- CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine de pharmacie dont le transfert était ainsi autorisé, devait effectivement ouvrir au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté susvisé, sauf cas de force majeure ;
- CONSIDERANT que le délai d'un an étant dépassé, la caducité de l'arrêté de transfert doit être constaté ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 15 novembre 2018, la caducité de l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-100 en date du 6 novembre 2017 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie et octroyant la licence n°93#002528, du fait de la non ouverture au public de l'officine de pharmacie sise 11-13 avenue Anatole France à AULNAY-SOUS-BOIS (93600).
- ARTICLE 2 : La licence n°93#000200 sise 12 avenue Anatole France à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) est toujours valide.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 avril 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-24-012

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET
pour la création de 8 Unités d'enseignement maternelle
pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme



AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

pour la création de 8 Unités d'enseignement maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt:

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75019 Paris

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

29 avril 2019

Pour toute question :

ars-idf-aap-medicosocial-ph@ars.sante.fr

Date limite de dépôt des candidatures :

5 juin 2019

Région Ile-de-France

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé 2018-2022 (PRS) et de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 (SNA), l'ARS Ile-de-France lance un appel à manifestation d'intérêt pour la création de 8 unités d'enseignement maternelle autisme dans la région Ile-de-France (une par département) pour la rentrée 2019.

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJET DE L'AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

1. Contexte

La stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 prévoit le triplement des Unités d'Enseignement en classes maternelles (UEMA) pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) dès la petite enfance en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la HAS et l'ANESM en 2012.

A ce jour, 12 UEMA sont ouvertes en Ile-de-France : une à Paris, deux en Seine-et-Marne, deux dans les Yvelines, une dans l'Essonne, une dans les Hauts-de-Seine, deux en Seine-Saint-Denis, une dans le Val-de-Marne et deux dans le Val-d'Oise.

L'Agence régionale de santé Ile-de-France, en lien avec l'Education nationale, lance un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une unité d'enseignement en école maternelle, en septembre 2019, dans chacun des départements franciliens.

L'objectif national affiché est de créer d'ici 2022 en IDF 34 UEM :

- 12 sur l'académie de Créteil
- 5 sur l'académie de Paris
- 17 sur l'académie de Versailles

Textes de référence :

- Stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro développement (TND) 2018-2022;
- La candidature devra s'inscrire dans les dispositions du cahier des charges national prévu par l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Création d'une Unité d'enseignement en école maternelle autisme (UEMA) de 7 places par extension non importante en établissement ou service pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) en partenariat avec l'Education nationale.

Territoires concernés

Il est prévu la création d'une UEMA dans chacun des départements franciliens en 2019.

Le tableau ci-dessous élaboré conjointement par la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale de la cohésion sociale donne la répartition des lieux d'implantation pour les 4 années à venir.

Les projets qui ne seront pas sélectionnés pour une ouverture en 2019 sont donc susceptibles d'être retenus pour les années suivantes ou anticipés sous réserve de la mobilisation du fond d'intervention régional (FIR).

			Création d'UEMA entre 2019 et 2022	2019	2020	2021	2022	
			Ile-de-France	Créteil	77 - Seine-et-Marne	4	3	3
93- Seine-Saint-Denis	4							
94- Val-de-Marne	4							
Paris	75- Paris	5		1	1	1	2	
Versailles	78- Yvelines	5		4	4	4	5	
	91- Essonne	4						
	92- Hauts-de-Seine	5						
	95- Val-d'Oise	3						
TOTAL				34	8	8	8	10

Structures éligibles

Les UEMA concernées par le cahier des charges national ne pourront être gérées que par des établissements ou des services médico-sociaux visés par le 2° du I de l'article L. 312-1 du CASF.

Seront privilégiées les structures (IME ou SESSAD) ayant une compétence reconnue en termes d'accompagnement des jeunes avec TSA.

Le candidat apportera des références concernant :

- l'intérêt porté et les actions menées pour les troubles du spectre de l'autisme,
- les actions réalisées permettant la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS/ANESM relatives à l'autisme dans le cadre de la gestion d'établissements ou services assurant l'accompagnement de personnes avec TSA.

3. Principales caractéristiques et critères de qualité exigés

Objectifs de l'UEMA :

Les unités d'enseignement en maternelle, initiées et financées dans le cadre de la stratégie nationale autisme 2018-2022, ont pour objet principal de mettre en place, pour des enfants de 3 à 6 ans avec troubles du spectre de l'autisme, un cadre spécifique et sécurisant permettant, de moduler les temps individuels, collectifs (au sein de l'unité et au sein de l'école) autour d' :

- un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- interventions éducatives et thérapeutiques précoces, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM.

Ces interventions sont réalisées par une équipe associant l'enseignant spécialisé et les professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Lieu d'implantation

Les unités d'enseignement devront être implantées dans chacun des départements franciliens. Dans le cadre de la sélection des projets la couverture du territoire constituera un élément déterminant.

Les projets sont attendus

- Dans les Yvelines, sur le territoire des boucles de Seine (Nord-Est du département).
- Dans le Val-d'Oise, sur l'est du département : Sarcelles/Gonesse/Garges-lès-Gonesse, sans que cette liste de communes soit limitative. Le sud-est du département pourrait également être étudié.

Dans les autres territoires, il a été décidé de ne pas cibler de zone géographique en particulier.

Au regard de l'implantation de la structure de rattachement, de la densité de la population, le candidat devra préciser les communes ou la zone géographique où il peut intervenir dans le cadre de l'UEM.

Le candidat devra avoir pris attache auprès de la direction académique du département en la personne de l'IEN-ASH (cf. coordonnées ci-dessous) et de son référent au sein de la Délégation départementale. Ces derniers auront la responsabilité de contacter la mairie, l'IEN de circonscription et l'ESMS pour envisager le lieu d'implantation et la mise à disposition des locaux.

Pour l'académie de Paris :

75 : Véronique Lafarge-Villain, ce.ienash1@ac-paris.fr

Pour l'académie de Versailles :

78 : Caroline Plesel-Bacri et Grégory Wirth/ ce.0780818r@ac-versailles.fr

91: Thierry Bour, ce.0911731m@ac-versailles.fr

92 : Martine Aussibel, Hélène Beaurepaire/ ce.0922540l@ac-versailles.fr / ce.0922546t@ac-versailles.fr

95: Isabelle Kerebel, ce.0952163k@ac-versailles.fr

Pour l'académie de Créteil:

77 : Isabelle Deslandres, ce.77ash@ac-creteil.fr

93 : Caroline Plet, ce.0931034u@ac-creteil.fr

94: Florence Costes, Florence.Costes@ac-creteil.fr / ce.0941329j@ac-creteil.fr

Le public

L'unité accueillera 7 enfants. Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge du préélémentaire.

Le principe est celui d'une scolarisation au plus tôt (année civile dès 3 ans), et d'un accompagnement durant 3 années maximum, même si cette durée peut être révisée en cours de scolarisation pour divers motifs (accès à la scolarisation en milieu ordinaire, échec de la mise en œuvre du projet personnalisé ...)

Pour la 1^{ère} année de fonctionnement de l'UEMA, il est préconisé d'intégrer prioritairement des enfants ayant 3 ans durant l'année civile d'ouverture de l'unité, avec possibilité d'admettre des enfants de 4 ans.

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel l'UEMA est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH.

Ces enfants devront avoir un diagnostic de troubles du spectre de l'autisme accompagné d'une évaluation fonctionnelle initiale.

Qualité d'accompagnement

Le candidat élaborera un projet spécifique de l'unité d'enseignement, respectant les recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM, précisant notamment :

- la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée,
- le fonctionnement envisagé de l'UEM (mode d'organisation, de coordination, de pilotage et de supervision),
- les méthodes et outils envisagés,
- les modalités de suivi et d'évaluation des enfants,
- le lien et la place des familles,
- les partenariats,
- le plan de formation et ses modalités de mise en œuvre.

Une formation initiale devra être prévue en amont de l'ouverture de l'UEMA, associant professionnels de l'école, de l'UEMA et les parents.

Le budget

Le budget de fonctionnement est de 280 000€ en année pleine (crédits assurance maladie ou FIR le cas échéant).

Le candidat fournira un budget prévisionnel détaillé pour l'unité, respectant le cadre réglementaire des ESMS ainsi que les préconisations du cahier des charges national qui précise les modalités de fonctionnement et de financement de cette unité.

2. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ET CAHIER DES CHARGES

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Cet avis ainsi que le cahier des charges national (instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)) sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 5 juin 2019 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Le **dossier type de candidature** à remplir sera envoyé gratuitement, dans un délai de 72 heures, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique uniquement, en mentionnant la référence «AMI-UEMA » en objet du courriel à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR

L'obtention de votre mail nous permettra d'informer l'ensemble des candidats potentiels des réponses aux questions d'ordre général qui auront pu être posées.

3. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les dossiers seront analysés par l'ARS IDF en concertation avec l'Education Nationale.

Une commission de sélection des dossiers comprenant l'ARS, l'Education Nationale, émettra un avis, se réservant la possibilité de recevoir les candidats.

Les Maisons Départementales des Personnes handicapées seront consultées pour cette sélection, le cas échéant.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier. Le cas échéant il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour la partie administrative dans un délai de 15 jours.
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

Thèmes	Critères	Cotation	
Présentation du promoteur (expérience et connaissance du territoire)	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public	30	50
	Projet co-construit avec les acteurs du territoire de santé	20	
Caractéristique et fonctionnement de l'UEM	Public accueilli, critères, modalités et acteurs impliqués dans le processus d'admission	10	90
	Mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques (RBP) HAS et ANESM dans la structure porteuse	10	
	Projets personnalisés des enfants dans leurs différentes dimensions (Elaboration, contenu, évaluation...)	15	
	Modalités d'inclusion (en classe ordinaire, récréation et cantine)	10	
	Accompagnement médical et thérapeutique	10	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	10	
	Amplitude d'accueil des enfants	10	
	Suite du parcours (préparation à la sortie, partenariats envisagés...)	10	
	Projets éventuels de recherche	5	
Moyens humains	Composition de l'équipe (Professionnels, ETP) – Recours à des professionnels libéraux extérieurs	10	30
	Formations prévues en amont de l'ouverture et formation continue.	10	
	Modalité de mise en œuvre de la supervision des pratiques (notamment fréquence, durée)	10	
Moyens matériels	Ecole d'implantation retenue	10	25
	Organisation des locaux	10	
	Aménagements, matériels spécifiques à l'UEMA	5	
Budget annuel de fonctionnement	Respect du budget et présentation sous la forme demandée	5	5

4. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers remplis conformément à la trame type devront être réceptionnés au plus tard le 5 juin 2019 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

Agence régionale de santé Ile-de-France
Millénaire 2 – Direction de l'Autonomie
Organisation de l'offre personnes handicapées
Secrétariat des appels à projets - Bureau 3.412
35 rue de la gare
75935 Paris Cedex 19

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Le dossier devra être constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "AMI Unité Enseignement Maternelle Autisme ".

5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Les dossiers de candidature déposés devront être obligatoirement composés en plus des éléments complémentaires indiqués plus bas
 - o du dossier de demande-type dûment complété
 - o du budget sous la nomenclature comptable en vigueur

Ces pièces obligatoires seront envoyées aux potentiels candidats en même temps que le cahier des charges.

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- Le dernier rapport d'activité de la structure ;
- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle.

Fait à Paris, le 24-04-2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-014

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à EARL GALPIN à GRISY SUISNES au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL GALPIN
à GRISY SUISNES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6726 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/01/19 par l'EARL GALPIN, dont le siège social se situe à Lieu dit l'Ormeau - 77166 GRISY SUISNES, gérée par M. et Mme Marc GALPIN ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 février 2019 ;
- La situation de l'EARL GALPIN, au sein de laquelle :
 - M. GALPIN Marc, âgé de 55 ans, père de 3 enfants, dont un qui s'installera dans 3 à 5 ans, est associé exploitant,
 - Mme GALPIN Christelle, son épouse, âgée de 54 ans, est associée exploitante,
- Qu'elle exploite 194 ha 60 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 3 ha 56 a 40 ca de terres nues situées sur les communes de GRISY-SUISNES, exploitées par l'EARL DELAITRE Xavier ayant son siège social à la Ferme de la Deuil - Hameau de Rougeville - 77730 USSY SUR MARNE ;
- Qu'elle exploitera 198 ha 16 a 40 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL GALPIN, ayant son siège social au Lieu dit l'Ormeau - 77166 GRISY SUISNES, est **autorisée** à exploiter **3 ha 56 a 40 ca de terres nues** situées sur la commune de GRISY SUISNES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. Jean-Jacques et Mme Nicole BESNIER et Madame DELAITRE Véronique	3 ha 56 a 40 ca	GRISY SUISNES

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de GRISY SUISNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de GRISY SUISNES.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-018

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à EARL LES FERMES à CHAINTREAUX au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LES FERMES
à CHAINTREAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6730 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 06/02/19 par l'EARL LES FERMES, dont le siège social se situe au 15 hameau de Chancery - 77460 CHAINTREAUX, gérée par MM. STRUBBE Mickaël et Julien ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 février 2019 ;
- La situation de l'EARL LES FERMES, au sein de laquelle :
 - M. STRUBBE Mickaël, âgé de 35 ans, marié, père de 2 enfants, technico-commercial, est associé exploitant,
 - M. STRUBBE Julien, âgé de 28 ans, marié, père d'un enfant, est associé exploitant,
- Qu'elle exploite 110 ha 50 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 142 ha 23 a 34 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de CHEVRY EN SEREINE, VAUX SUR LUNAIN et LORREZ LE BOCAGE PREAUX, exploitées par l'EARL BOUSSER ayant son siège social à l'Impasse du Riong - 77710 VAUX SUR LUNAIN ;
- Qu'elle exploitera 252 ha 73 a 34 ca après la reprise ;
- Que les deux associés sont des jeunes agriculteurs récemment installés qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Julien STRUBBE,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LES FERMES, ayant son siège social au 15 hameau de Chancery - 77460 CHAINTREAUX, est autorisée à exploiter **142 ha 23 a 34 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de CHEVRY EN SEREINE, VAUX SUR LUNAIN et LORREZ LE BOCAGE PREAUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. et Mme BOUSSER Patrick	59 ha 84 a 44 ca	CHEVRY EN SEREINE et VAUX SUR LUNAIN
Mme BOYE	25 ha 30 a 88 ca	CHEVRY EN SEREINE
Mme BOUSSER Antoinette (usufruitière) M. BOUSSER Patrick (nu-propriétaire)	15 ha 61 a 48 ca	CHEVRY EN SEREINE, VAUX SUR LUNAIN et LORREZ LE BOCAGE PREAUX
Mme BEURGAUD Marie-Madeleine	6 ha 86 a	CHEVRY EN SEREINE
M. DECORNOY Thierry	3 ha 04 a 60 ca	CHEVRY EN SEREINE

M. GUIMAS Jean-Claude	5 ha 42 a 85 ca	CHEVRY EN SEREINE
Mairie de CHEVRY EN SEREINE	41 a	CHEVRY EN SEREINE
M. NAUDIN Laurent	1 ha 92 a 36 ca	CHEVRY EN SEREINE
Mme SEVIN Christiane	21 ha 83 a 83 ca	CHEVRY EN SEREINE et VAUX SUR LUNAIN
M. QUENET Didier	1 ha 95 a 90 ca	CHEVRY EN SEREINE

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHEVRY EN SEREINE, VAUX SUR LUNAIN et LORREZ LE BOCAGE PREAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHEVRY EN SEREINE, VAUX SUR LUNAIN et LORREZ LE BOCAGE PREAUX.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-007

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à GAEC BJM à THENISY au titre du contrôle
des structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
au GAEC BJM
à THENISY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6719 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 21/12/18 par le GAEC BJM, dont le siège social se situe au 46 rue Grande - 77520 THENISY, géré par MM. Jean-Marc et Jean-Michel BALLAGUET ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 février 2019 ;
- La situation du GAEC BJM, au sein duquel :
 - M. BALLAGUET Jean-Marc, âgé de 49 ans, marié, père de 3 enfants, est associé exploitant,
 - M. BALLAGUET Jean-Michel, son frère, âgé de 51 ans, marié, père de 2 enfants, dont un de 21 ans qui prévoit de s'installer prochainement, est associé exploitant,
- Qu'il exploite 279 ha 83 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 9 ha 69 a de terres nues situées sur la commune de CESSOY EN MONTOIS, exploitées par Mme VILLAIN Jocelyne demeurant au 6 rue de l'Abreuvoir - 77520 THENISY ;
- Qu'il exploitera 289 ha 52 a après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC BJM, ayant son siège social au 46 rue Grande - 77520 THENISY, est **autorisé** à exploiter **9 ha 69 a de terres nues** situées sur la commune de CESSOY EN MONTOIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. VILLAIN Gilbert	9 ha 69 a	CESSOY EN MONTOIS

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CESSOY EN MONTOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CESSOY EN MONTOIS.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-004

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL BESNARD à LARCHANT au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL BESNARD
à LARCHANT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6714 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/12/18 par Monsieur GIRARDOT Philippe, dont le siège social se situe au 12 rue des Sablons - 77760 LARCHANT ;

Vu la demande concurrente N° 6715 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 21/01/18 par l'EARL BESNARD, dont le siège social se situe au 11 rue des Fossés Bretonnières - 77760 LARCHANT, gérée par M. Jean-Michel BESNARD ;

1/3

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- d'une part, la situation de l'**EARL BESNARD**, au sein de laquelle :
 - M. BESNARD Jean-Michel, âgé de 48 ans, marié, père de 2 enfants, dont un de 21 ans qui s'installera en 2021, est associé exploitant, gérant,
 - Mme BESNARD Solange, sa mère, âgée de 77 ans, mariée, mère de 3 enfants, est associée non exploitante,
 - Que l'EARL BESNARD exploite 108 ha 08 a de terres (en grandes cultures) ;
 - Qu'elle souhaite reprendre 15 ha 95 a 94 ca de terres nues situées sur la commune de LARCHANT, anciennement exploitées par M. CHATELAIN Thierry (décédé) ;
 - Qu'elle exploitera 124 ha 03 a 94 ca après la reprise ;
 - Que le projet d'agrandissement de l'EARL BESNARD a pour but de conforter la surface exploitée ;
 - Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- et d'autre part, la situation de **M. Philippe GIRARDOT**, âgé de 45 ans, marié, père de 3 enfants, titulaire d'un diplôme d'ingénieur des techniques agricoles et exploitant depuis 8 ans ;
 - Qu'il exploite 172 ha 88 a de terres (en grandes cultures) ;
 - Qu'il souhaite reprendre 48 ha 24 a de terres nues situées sur les communes d'URY, LA CHAPELLE LA REINE et LARCHANT, auparavant exploitées par M. CHATELAIN Thierry (décédé) ;
 - Qu'il exploitera 221 ha 12 a après la reprise ;
 - Que le projet d'agrandissement de l'exploitation de M. Philippe GIRARDOT a pour but de conforter la surface exploitée ;
 - Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée par l'EARL BESNARD est d'un rang supérieur à celle de M. Philippe GIRARDOT dans la mesure où elle figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors que celle de M. Philippe GIRARDOT figure en priorité n°5 du SDREA ;
- Considérant que le SDREA d'Île-de-France prévoit qu'en présence de demandes concurrentes, une autorisation pour une candidature (celle de M. Philippe GIRARDOT) de priorité inférieure peut être délivrée, pourvu que la demande de priorité supérieure (celle de l'EARL BESNARD) soit également bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL BESNARD, ayant son siège social au 11 rue des Fossés Bretonnières - 77760 LARCHANT, est **autorisée** à exploiter **15 ha 95 a 94 ca de terres nues** situées sur les communes de LARCHANT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme DEROUET Marie-José	15 ha 95 a 94 ca	LARCHANT

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LARCHANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LARCHANT.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-021

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SARL HORSE DREAMS à ACHERES LA
FORET au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SARL HORSE DREAMS
à ACHERES LA FORET
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6733 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/02/19 par la SARL HORSE DREAMS, dont le siège social se situe au 30 bis rue du Château – 77760 ACHERES LA FORET, gérée par Mme GOSSART Alison et M. BAILLAIS Philippe ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 février 2019 ;
- La situation de la SARL HORSE DREAMS, au sein de laquelle :
 - Mme GOSSART Alison, âgée de 29 ans, mariée, mère de 2 enfants, et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitante – éleveuse d'équidés,
 - M. BAILLAIS Philippe, son époux, âgé de 58 ans, père de 4 enfants, coordinateur SII et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant – éleveur d'équidés,
- Que la SARL HORSE DREAMS souhaite reprendre 9 ha 27 a 66 ca de terres et un élevage de 25 chevaux en propriété et 7 en pension, situés sur la commune d'ACHERES LA FORET, exploitées par Mme THEULIEZ Yvonne ;
- Que l'un des associés est une jeune agricultrice qui s'installe et entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme Alison GOSSART ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SARL HORSE DREAMS, ayant son siège social au 30 bis rue du Château - 77760 ACHERES LA FORET, est **autorisée** à exploiter **9 ha 27 a 66 ca de terres et un élevage de 25 chevaux en propriété et 7 en pension** situés sur la commune d'ACHERES LA FORET, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
SCI CAAP 18	1 ha 27 a 66 ca	ACHERES LA FORET
M. HUCK Hubert	8 ha	ACHERES LA FORET

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'ACHERES LA FORET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'ACHERES LA FORET.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-017

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SAS GRAINS D'ORGE à LES MARETS au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SAS GRAINS D'ORGE
à LES MARETS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6729 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 05/02/19 par SAS GRAINS D'ORGE, dont le siège social se situe au 2 Grande Rue – Maréchères - 77560 LES MARETS, gérée par M. et Mme SAINT Philippe ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 février 2019 ;
- La situation de la SAS GRAINS D'ORGE, au sein de laquelle :
 - M. SAINT Philippe, âgé de 48 ans, marié, père de 3 enfants, est associé exploitant,
 - son épouse, Mme SAINT Estelle, âgée de 42 ans, est également associée exploitante,
- Que M. et Mme SAINT sont tous les deux associés exploitants au sein de la SCEA LAHAYE MARECHERE qui met en valeur 358 ha 03 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'ils souhaitent reprendre 56 ha 12 a 69 ca de terres situées sur les communes de COURCHAMP et LES MARETS, exploitées pour 50 ha 62 a 69 ca par l'EARL THOMINET FONTENIL et pour 5 ha 50 a par la SCEA LAHAYE MARECHERE ;
- Qu'ils exploiteront 408 ha 65 a 69 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la SAS GRAINS D'ORGE est une entreprise créatrice d'emplois, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité deux salariés permanents ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SAS GRAINS D'ORGE, ayant son siège social au 2 Grande Rue – Maréchères - 77560 LES MARETS, est **autorisée** à exploiter **56 ha 12 a 69 ca de terres** en plus de ses surfaces déjà mises en valeur et de sa production de 30 000 poules pondeuses sur les communes de COURCHAMP et LES MARETS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. THOMINET Bruno	50 ha 62 a 69 ca	LES MARETS
M. et Mme LAHAYE	5 ha 50 a	COURCHAMP

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de COURCHAMP et LES MARETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de COURCHAMP et LES MARETS.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-020

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA FERME DES ETARDS à OZOUER
LE VOULGIS au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA FERME DES ETARDS
à OZOUER LE VOULGIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6732 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 13/02/19 par la SCEA FERME DES ETARDS, dont le siège social se situe au 1 rue de Paris - 77390 OZOUER LE VOULGIS, gérée par M. DOMBRECHT Stéphane ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 février 2019 ;
- La situation de la SCEA FERME DES ETARDS, au sein de laquelle :
 - M. DOMBRECHT Stéphane, âgé de 31 ans, marié, père de 2 enfants, salarié dans un centre de gestion, activité qu'il abandonne pour s'installer en qualité d'associé exploitant à titre principal,
 - Mme DOMBRECHT Aurore, son épouse, âgée de 29 ans, exploitante par ailleurs et experte chez Limagrain, et qui sera associée non exploitante au sein de l'EARL FERME DES ETARDS,
- Que la SCEA FERME DES ETARDS souhaite reprendre 153 ha 29 a 96 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de OZOUER LE VOULGIS et SOLERS, exploitées par l'EARL FERME DES ETARDS ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. DOMBRECHT Stéphane,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA FERME DES ETARDS**, ayant son siège social au 1 rue de Paris - 77390 OZOUER LE VOULGIS, est **autorisée** à exploiter **153 ha 29 a 96 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes d'OZOUER LE VOULGIS et SOLERS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. et Mme DOMBRECHT Philippe	8 ha 28 a 71 ca	OZOUER LE VOULGIS
Indivision WARNIER DE WALLY Mme Anne WARNIER DE WALLY	89 ha 23 a 77 ca	OZOUER LE VOULGIS et SOLERS
Mme PETERS Laurence	2 ha 85 a 10 ca	OZOUER LE VOULGIS
Mme TRONCY	87 a 50 ca	OZOUER LE VOULGIS
Maître VANYSACHER pour le compte de Mme BUCHEL	2 ha 18 a 65 ca	OZOUER LE VOULGIS et SOLERS
Mme AUMERLE	1 ha 73 a 20 ca	OZOUER LE VOULGIS
Indivision BOURGEOIS/DEVILLERS/BESNIER	6 ha 33 a 98 ca	OZOUER LE VOULGIS et SOLERS
Indivision BOURGEOIS/DEVILLERS/BESNIER/ GERIGEON Mme BOURGEOIS Christiane	10 ha 10 a 56 ca	OZOUER LE VOULGIS et SOLERS
GFA FERRARI M. FERRARI Antonio	10 ha 88 a	OZOUER LE VOULGIS
M. et Mme GALPIN Didier	17 ha 62 a 84 ca	OZOUER LE VOULGIS
Mme LAPALUS LAFARGE	3 ha 17 a 65 ca	OZOUER LE VOULGIS et SOLERS

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'OZOUER LE VOULIGIS et SOLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'OZOUER LE VOULIGIS et SOLERS.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-011

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame DE RYCKE Julijana au sein de la
SCEA DE LONGUEVILLE à JUTIGNY au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame DE RYCKE Julijana au sein de la SCEA DE LONGUEVILLE
à JUTIGNY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6723 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/01/19 par Madame DE RYCKE Julijana au sein de la SCEA DE LONGUEVILLE, dont le siège social se situe à 9 rue du Moulin de Gouaix – 77650 JUTIGNY ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 février 2019 ;
- La situation de Mme DE RYCKE Juliana, au sein de laquelle, âgée de 45 ans, mariée, mère de 6 enfants, qui souhaiterait s'installer en qualité d'associée exploitant au sein de la SCEA DE LONGUEVILLE ;
- Qu'elle souhaite reprendre 124 ha 58 a 52 ca situées sur les communes de LONGUEVILLE, ST LOUP DE NAUD, ST SAUVEUR LES BRAY, JUTIGNY, SAVINS, LES ORMES SUR VOULZIE et SOISY BOUY, exploitées par M. DE RYCKE Christophe ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme DE RYCKE Juliana ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DE RYCKE Julijana, ayant son siège social au 9 rue du Moulin de Gouaix - 77650 JUTIGNY, est **autorisée** à exploiter **124 ha 58 a 52 ca au sein de la SCEA DE LONGUEVILLE** situées sur les communes de LONGUEVILLE, ST LOUP DE NAUD, ST SAUVEUR LES BRAY, JUTIGNY, SAVINS, LES ORMES SUR VOULZIE et SOISY BOUY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Commune de Longueville	1 ha 02 a 29 ca	LONGUEVILLE
M. CAILLAT Bernard	3 ha 91 a 27 ca	LONGUEVILLE et SAINT LOUP DE NAUD
M. CAILLAT Henri	31 a 69 ca	LONGUEVILLE
Mme FEUILLET Isabelle	4 ha 97 a 22 ca	LONGUEVILLE
M. LASNIER Bernard	1 ha 01 a 90 ca	LONGUEVILLE
Mme CHEVAL Jeanine	68 a 80 ca	LONGUEVILLE
Mme CROQUEVIEILLE	2 ha 60 a 91 ca	LONGUEVILLE
Mme FARDELLI	54 a 40 ca	LONGUEVILLE
M. PICARD Francis	29 a 10 ca	ST SAUVEUR LES BRAY
M. SARGUES Christophe	23 a 50 ca	LONGUEVILLE
SCEA DES ORMES SUR VOULZIE	8 ha 65 a 12 ca	JUTIGNY, LONGUEVILLE et SAVINS
SCEA DE LONGUEVILLE	59 ha 56 a 91 ca	JUTIGNY, LES ORMES SUR VOULZIE, SAVINS, LUISETAINES, PAROY et ST SAUVEUR LES BRAY
SCEA DE SAINTE COLOMBE	1 ha 56 a	SAVINS
M. VANDEPUTTE Jean-Paul	48 ha 27 a 33 ca	SOISY BOUY et LONGUEVILLE

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LONGUEVILLE, ST LOUP DE NAUD, ST SAUVEUR LES BRAY, JUTIGNY, SAVINS, LES ORMES SUR VOULZIE et SOISY BOUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LONGUEVILLE, ST LOUP DE NAUD, ST SAUVEUR LES BRAY, JUTIGNY, SAVINS, LES ORMES SUR VOULZIE et SOISY BOUY.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-016

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame TRAVERS-MOUSSINET Laure à
RUMONT au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame TRAVERS-MOUSSINET Laure
à RUMONT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6728 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 31/01/19 par Madame TRAVERS-MOUSSINET Laure, dont le siège social se situe au 3 chemin du moulin à vent - 77760 RUMONT ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 février 2019 ;
- La situation de Mme Laure TRAVERS-MOUSSINET, âgée de 32 ans, célibataire, sans enfant, docteur vétérinaire et qui souhaiterait s'installer en qualité exploitante ;
- Qu'elle souhaite reprendre 131 ha 26 a 70 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes d'AMPONVILLE, RUMONT et BUTHIERS, exploitées par l'EARL DU CHATEAU ayant son siège social au 5 place du Château - 77760 RUMONT ;
- Que Mme Laure TRAVERS-MOUSSINET est une jeune exploitante qui entend poursuivre le développement de l'exploitation ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme TRAVERS-MOUSSINET,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame TRAVERS-MOUSSINET Laure, ayant son siège social au 3 chemin du moulin à vent - 77760 RUMONT, est **autorisée à exploiter 131 ha 26 a 70 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes d'AMPONVILLE, RUMONT et BUTHIERS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme GOYER Yvette	20 ha 07 a 32 ca	AMPONVILLE et RUMONT
Mme GOYER Sylvie	8 ha 53 a 97 ca	AMPONVILLE
M. GOYER François	8 ha 22 a 08 ca	AMPONVILLE
M. TRAVERS Jean-Pierre	8 ha 29 a 23 ca	AMPONVILLE
M. TRAVERS-MOUSSINET Michel	8 ha 01 a 16 ca	AMPONVILLE
Indivision DEBONNAIRE	1 ha 21 a 03 ca	AMPONVILLE
Mme MOUSSINET Christine	5 ha 67 a 12 ca	RUMONT
Mme MOUSSINET Simone	18 ha 11 a 82 ca	RUMONT
M. MOUSSINET Robert	53 ha 12 a 97 ca	RUMONT

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'AMPONVILLE, RUMONT et BUTHIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'AMPONVILLE, RUMONT et BUTHIERS.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-008

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur BAILLY Vincent à VOULTON au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BAILLY Vincent
à VOULTON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6720 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 04/01/19 par Monsieur BAILLY Vincent, dont le siège social se situe au Plessis Pamplume - 77560 VOULTON ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

1/3

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 février 2019 ;
- La situation de M. BAILLY Vincent, âgé de 27 ans, célibataire, sans enfant, qui souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant ;
 - qu'il exploite 176 ha 43 a 52 ca de terres (en grandes cultures) au sein de l'EARL LA DOUAIRIERE ;
 - qu'il souhaite reprendre 185 ha 98 a 69 ca au sein de l'EARL BAILLY. Les parcelles sont situées sur les communes de VOULTON, LEHELLE et SAINT BRICE, et sont exploitées par Mme BAILLY Patricia et M. BAILLY Marc ;
 - qu'il exploitera 362 ha 42 a 21 ca après la reprise ;
- Que M. Vincent BAILLY est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Vincent BAILLY ;
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BAILLY Vincent, ayant son siège social au Le Plessis Pamplume - 77560 VOULTON, est **autorisé à exploiter 185 ha 98 a 69 ca au sein de l'EARL BAILLY**. Les parcelles sont situées sur les communes de VOULTON, LEHELLE et SAINT BRICE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA DU PLESSIS PAMPLUME	135 ha 78 a 86 ca	VOULTON
M. BAILLY Marc	51 a 93 ca	VOULTON
Mme BOURON Claudine	49 ha 67 a 90 ca	LEHELLE et SAINT BRICE

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VOULTON, LEHELLE et SAINT BRICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VOULTON, LEHELLE et SAINT BRICE.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-013

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur BOYER Christophe à
CHAINTREAUX au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BOYER Christophe
à CHAINTREAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6725 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 21/01/19 par Monsieur BOYER Christophe, dont le siège social se situe au 9 Chancery - 77460 CHAINTREAUX ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 février 2019 ;
- La situation de M. BOYER Christophe âgé de 42 ans, marié, père de 3 enfants, est exploitant ;
 - qu'il exploite 189 ha 78 a de terres (en grandes cultures) ;
 - qu'il souhaite reprendre 12 ha 13 a 20 ca de terres nues situées sur les communes de SOUPPES SUR LOING, anciennement exploitées par M. LOUVEAU Patrick ;
 - qu'il exploitera 200 ha 90 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BOYER Christophe, ayant son siège social au 9 Chancery - 77460 CHAINTREAU, est **autorisé à exploiter 12 ha 13 a 20 ca de terres nues** situées sur la commune de SOUPPES SUR LOING, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. VIRATELLE Bernard	6 ha 16 a 81 ca	SOUPPES SUR LOING
M. VIRATELLE Alain	5 ha 96 a 39 ca	SOUPPES SUR LOING

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SOUPPES SUR LOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de SOUPPES SUR LOING.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-012

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur COCHEPIN Philippe à SOUPPES
SUR LOING au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur COCHEPIN Philippe
à SOUPPES SUR LOING
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6724 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 21/01/19 par Monsieur COCHEPIN Philippe, dont le siège social se situe au 77 rue de Chaintreaux – 77460 SOUPPES SUR LOING ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 février 2019 ;
- La situation de M. COCHEPIN Philippe, âgé de 53 ans, marié, père de 2 enfants, est exploitant ;
- Qu'il exploite 175 ha 10 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 11 ha 95 a 11 ca de terres nues situées sur la commune de SOUPPES SUR LOING, exploitées par M. LOUVEAU Patrick ;
- Qu'il exploitera 187 ha 05 a 11 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur COCHEPIN Philippe, ayant son siège social au 77 rue de Chaintreaux - 77460 SOUPPES SUR LOING, est **autorisé** à exploiter **11 ha 95 a 11 ca de terres nues** situées sur la commune de SOUPPES SUR LOING, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. VIRATELLE Michel	4 ha 50 a 92 ca	SOUPPES SUR LOING
M. VIRATELLE Gérard	6 ha 06 a 63 ca	SOUPPES SUR LOING

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SOUPPES SUR LOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de SOUPPES SUR LOING.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-015

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur GAUTIER Jean-Baptiste à
NANTOUILLET au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur GAUTIER Jean-Baptiste
à NANTOUILLET
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6727 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/01/19 par Monsieur GAUTIER Jean-Baptiste, dont le siège social se situe au 33 Grande Rue - 77230 NANTOUILLET ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 février 2019.
- La situation de M. Jean-Baptiste GAUTIER, âgé de 31 ans, marié, père de 2 enfants, exploitant ;
- Qu'il exploite 144 ha au sein de la SCEA DU DOMAINE (en grandes cultures) et 92 ha 31 au sein de la SCEA ECT AGRO ;
- Qu'il souhaite reprendre 209 ha 86 a 56 ca de terres, à titre individuel.
Les parcelles, situées sur les communes de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN et MOUSSY LE NEUF, sont exploitées par la SCEA DES CARNEAUX, ayant son siège social au 19 rue de Paris - 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN ;
- Qu'il exploitera 446 ha 17 a 56 ca après la reprise ;
- Que M. Jean-Baptiste GAUTIER est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Jean-Baptiste GAUTIER,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur GAUTIER Jean-Baptiste, ayant son siège social au 33 Grande Rue - 77230 NANTOUILLET, est **autorisé** à exploiter **209 ha 86 a 56 ca de terres, à titre individuel**, situées sur les communes de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN et MOUSSY LE NEUF, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
EHPAD AU COIN DU FEU Mme TALBI Florence	5 ha 06 a 09 ca	VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN
M. PONTLEVE Marcel	20 a 45 ca	VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN
Mme RUFFAT Bérandère	2 ha 68 a 36 ca	VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN
M. HEBERT Jean	5 ha 26 a 63 ca	VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN et MOUSSY LE NEUF
M. GAUTIER Guillaume M. GAUTIER Jean-Baptiste M. GAUTIER Pierre Mme GAUTIER Elise	2 ha 93 a 32 ca	VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN
SCI DU RENARD	9 ha 99 a 69 ca	VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN
Consorts GAUTIER	183 ha 72 a 02 ca	THIEUX, NANTOUILLET, LONGPERRIER, VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, DAMMARTIN EN GOELE, MOUSSY LE VIEUX, VEMARS

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN et MOUSSY LE NEUF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN et MOUSSY LE NEUF.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-003

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur GIRARDOT Philippe à LARCHANT
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur GIRARDOT Philippe
à LARCHANT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6714 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/12/18 par Monsieur GIRARDOT Philippe, dont le siège social se situe au 12 rue des Sablons - 77760 LARCHANT ;

Vu la demande concurrente N° 6715 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 21/01/18 par l'EARL BESNARD, dont le siège social se situe au 11 rue des Fossés Bretonnières - 77760 LARCHANT, gérée par M. Jean-Michel BESNARD ;

1/3

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- D'une part, la situation de **M. Philippe GIRARDOT**, âgé de 45 ans, marié, père de 3 enfants, titulaire d'un diplôme d'ingénieur des techniques agricoles et exploitant depuis 8 ans ;
 - Qu'il exploite 172 ha 88 a de terres (en grandes cultures) ;
 - Qu'il souhaite reprendre 48 ha 24 a de terres nues situées sur les communes d'URY, LA CHAPELLE LA REINE et LARCHANT, auparavant exploitées par M. CHATELAIN Thierry (décédé) ;
 - Qu'il exploitera 221 ha 12 a après la reprise ;
 - Que le projet d'agrandissement de l'exploitation de M. Philippe GIRARDOT a pour but de conforter la surface exploitée ;
 - Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- D'autre part, la situation de l'**EARL BESNARD**, au sein de laquelle :
 - M. BESNARD Jean-Michel, âgé de 48 ans, marié, père de 2 enfants, dont un de 21 ans qui s'installera en 2021, est associé exploitant, gérant,
 - Mme BESNARD Solange, sa mère, âgée de 77 ans, mariée, mère de 3 enfants, est associée non exploitante,
 - Que l'EARL BESNARD exploite 108 ha 08 a de terres (en grandes cultures) ;
 - Qu'elle souhaite reprendre 15 ha 95 a 94 ca de terres nues situées sur la commune de LARCHANT, anciennement exploitées par M. CHATELAIN Thierry (décédé) ;
 - Qu'elle exploitera 124 ha 03 a 94 ca après la reprise ;
 - Que le projet d'agrandissement de l'EARL BESNARD a pour but de conforter la surface exploitée ;
 - Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée par l'EARL BESNARD est d'un rang supérieur à celle de M. Philippe GIRARDOT dans la mesure où elle figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors que celle de M. Philippe GIRARDOT figure en priorité n°5 du SDREA ;
- Que le SDREA d'Île-de-France prévoit qu'en présence de demandes concurrentes, une autorisation pour une candidature (celle de M. Philippe GIRARDOT) de priorité inférieure peut être délivrée, pourvu que la demande de priorité supérieure (celle de l'EARL BESNARD) soit également bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur GIRARDOT Philippe, ayant son siège social au 12 rue des Sablons - 77760 LARCHANT, est **autorisé** à exploiter **48 ha 24 a de terres nues** situées sur les communes d'URY, LA CHAPELLE LA REINE et LARCHANT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme DEROUET Marie-José	15 ha 95 a 94 ca	LARCHANT
Consorts PICARD	6 ha 98 a 63 ca	URY, LA CHAPELLE LA REINE et LARCHANT
M. POTIN Robert	25 ha 29 a 21 ca	LA CHAPELLE LA REINE et URY

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'URY, LA CHAPELLE LA REINE et LARCHANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de URY, LA CHAPELLE LA REINE et LARCHANT.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-006

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur HUBLIER Guillaume à RUPEREUX
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur HUBLIER Guillaume
à RUPEREUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ; Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6718 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20/12/18 par Monsieur HUBLIER Guillaume, dont le siège social se situe à la Ferme de Marcilly - 77560 RUPEREUX

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 février 2019 ;
- La situation de M. HUBLIER Guillaume, âgé de 40 ans, marié, père de 3 enfants, exploitant ;
 - qui exploite 274 ha 53 a au sein de la SCEA DE MARCILLY de terres (en grandes cultures) ;
 - qui souhaite reprendre 290 ha 64 a 64 ca à titre individuel situées sur les communes de CHALAUTRE LA PETITE, PROVINS, POIGNY, SOURDUN et SAINT BRICE, exploitées par SCEA D'HENNEPONT ayant son siège social au 17 rue de Chalautre - 77160 PROVINS ;
 - qui exploitera 565 ha 17 a 64 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur HUBLIER Guillaume, ayant son siège social au Ferme de Marcilly - 77560 RUPEREUX, est **autorisé** à exploiter **290 ha 64 a 64 ca à titre individuel** situées sur les communes de CHALAUTRE LA PETITE, PROVINS, POIGNY, SOURDUN et SAINT BRICE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA DU NOYER DE LA BREBIS DU BASSINOT	46 ha 14 a 91 ca	CHALAUTRE LA PETITE et POIGNY
Mme HUBLIER-PRIEUR Véronique	6 ha 35 a	CHALAUTRE LA PETITE
M. PRIEUR Jean-Paul et Gilles et Mme HUBLIER Véronique	172 ha 54 a 25 ca	SAINTE BRICE, CHALAUTRE LA PETITE, POIGNY, PROVINS et SOURDUN
Mme PRIEUR Simone et M. PRIEUR Jean-Paul	64 ha 60 a 46 ca	CHALAUTRE LA PETITE et PROVINS

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHALAUTRE LA PETITE, PROVINS, POIGNY, SOURDUN et SAINT BRICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHALAUTRE LA PETITE, PROVINS, POIGNY, SOURDUN et SAINT BRICE.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-002

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur MASSON Xavier à BEAUCHERY
SAINT MARTIN au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MASSON Xavier
à BEAUCHERY SAINT MARTIN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6708 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 04/12/18 par Monsieur MASSON Xavier, dont le siège social se situe au 19 rue de la Tour Maurouard - 77560 BEAUCHERY SAINT MARTIN ;

Vu la demande concurrente N° 6734 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/02/19 par l'EARL LEPESME, dont le siège social se situe au 7 rue des Buttes de Mirvaux - 77970 BEAUCHERY SAINT MARTIN, gérée par M. LEPESME Frédéric ;

1/3

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- D'une part, la situation de Monsieur MASSON Xavier, âgé de 28 ans, célibataire, sans enfant, technico-commercial au sein d'une coopérative et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant ;
 - Que M. Xavier MASSON souhaite reprendre 81 ha 33 a 13 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur la commune de BEAUCHERY SAINT MARTIN, exploitées par Monsieur Bernard MASSON, demeurant au 19 rue de la Tour Maurouard - 77560 BEAUCHERY SAINT MARTIN ;
 - Qu'il s'installe en tant qu'exploitant pluriactif en reprenant par bail la totalité des surfaces exploitées par son père, M. Bernard MASSON ;
 - Que l'associé est un jeune agriculteur qui s'installe et entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
 - Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Xavier MASSON,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- D'autre part, la situation de l'EARL LEPESME, au sein de laquelle M. Frédéric LEPESME, âgé de 33 ans, marié, père de 3 enfants, titulaire d'un BTSa, est associé exploitant ;
 - Que l'EARL LEPESME exploite 203 ha 86 a de terres (en grandes cultures) ;
 - Qu'elle souhaite reprendre 81 ha 33 a 13 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur la commune de BEAUCHERY SAINT MARTIN, exploitées par Monsieur Bernard MASSON, demeurant au 19 rue de la Tour Maurouard - 77560 BEAUCHERY SAINT MARTIN ;
 - Qu'elle exploiterait 285 ha 19 a 13 ca, si l'autorisation d'exploiter lui était accordée ;
- Que l'opération d'installation envisagée par M. Xavier MASSON est d'un rang supérieur à l'agrandissement de l'EARL LEPESME dans la mesure où elle figure en priorité n°1 du SDREA d'Île-de-France, alors que celle de l'EARL LEPESME qui figure en priorité n°7 du SDREA ;
- Que par ailleurs la demande formulée par l'EARL LEPESME, si elle était autorisée, représenterait un cas d'agrandissement excessif. Aussi, en situation de concurrence avec l'installation d'un jeune, elle ne peut être que refusée.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MASSON Xavier, ayant son siège social au 19 rue de la Tour Maurouard - 77560 BEAUCHERY SAINT MARTIN, **est autorisé** à exploiter **81 ha 33 a 13 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur la commune de **BEAUCHERY SAINT MARTIN**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Madame GARNIER Monique	81 ha 33 a 13 ca	BEAUCHERY SAINT MARTIN

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BEAUCHERY SAINT MARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BEAUCHERY SAINT MARTIN.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-005

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur MAUSSE Fabien à LUISETAINES
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MAUSSE Fabien
à LUISETAINES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6717 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/12/18 par Monsieur MAUSSE Fabien, dont le siège social se situe à 60 Grande Rue - 77520 LUISETAINES ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 février 2019 ;
- La situation de M. Fabien MAUSSE, âgé de 41 ans, marié, père de 2 enfants, exploitant ;
- Qu'il exploite 121 ha 01 a 21 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 19 ha 96 a 27 ca de terres nues situées sur la commune de SIGY, exploité par Mme VILLAIN Jocelyne demeurant au 6 rue de l'Abreuvoir - 77520 THENISY ;
- Qui exploitera 140 ha 97 a 48 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MAUSSE Fabien, ayant son siège social au 60 Grande Rue - 77520 LUISETAINES, est **autorisé** à exploiter **19 ha 96 a 27 ca de terres nues** situées sur la commune de SIGY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. VILLAIN Gilbert	19 ha 96 a 27 ca	SIGY

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SIGY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de SIGY.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-019

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur PRUD'HOMME Grégory à
OBSONVILLE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PRUD'HOMME Grégory
à OBSONVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6731 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 07/02/19 par Monsieur PRUD'HOMME Grégory, demeurant au 1 place du Centre - 77890 OBSONVILLE ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 février 2019 ;
- La situation de Monsieur Grégory PRUD'HOMME, âgé de 35 ans, célibataire, sans enfant, salarié au sein d'une société de stockage de pommes de terre et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant ;
- Qu'il souhaite reprendre 203 ha 47 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de BUTHIERS, RUMONT, AMPONVILLE, BOULANCOURT, DESMONT, PUISEAUX, ORVILLE, GARENTREVILLE et AUFFERVILLE, exploitées par l'EARL DES SOURCES ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Grégory PRUD'HOMME,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PRUD'HOMME Grégory, demeurant au 1 place du Centre - 77890 OBSONVILLE, est **autorisé à exploiter 203 ha 47 a de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de BUTHIERS, RUMONT, AMPONVILLE, BOULANCOURT, DESMONT, PUISEAUX, ORVILLE, GARENTREVILLE et AUFFERVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA DES SOURCES	107 ha 08 a 35 ca	BUTHIERS et RUMONT
M. PRUD'HOMME Patrick et Mme PRUD'HOMME Christine	9 ha 28 a 58 ca	AMPONVILLE, BOULANCOURT, RUMONT, DESMONT, PUISEAUX et ORVILLE
Consorts VIVARGENT	9 ha 23 a 51 ca	OBSONVILLE
MM. BESNARD José et James	9 ha 66 a 93 ca	GARENTREVILLE
M. MENIN Bernard	7 ha 66 a 53 ca	OBSONVILLE
Mme GILLES Bernadette	48 ha 14 a 18 ca	OBSONVILLE, AUFFERVILLE et GARENTREVILLE
Mme FAYETTE Jeanine	12 ha 38 a 71 ca	OBSONVILLE

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BUTHIERS, RUMONT, AMPONVILLE, BOULANCOURT, DESMONT, PUISEAUX, ORVILLE, GARENTREVILLE et AUFFERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BUTHIERS, RUMONT, AMPONVILLE, BOULANCOURT, DESMONT, PUISEAUX, ORVILLE, GARENTREVILLE et AUFFERVILLE.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-010

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur VAN DEN BROUCKE Frédéric au
sein de la SCEA DES THENIERES à SAINT MARTIN
DES CHAMPS au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur VAN DEN BROUCKE Frédéric au sein de la SCEA DES THENIERES
à SAINT MARTIN DES CHAMPS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6722 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 17/01/19 par Monsieur VAN DEN BROUCKE Frédéric dont le siège social se situe à La Commanderie – 77320 SAINT MARTIN DES CHAMPS ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 février 2019 ;
- La situation de M. VAN DEN BROUCKE Frédéric, âgé de 48 ans, marié, père de 4 enfants, est associé exploitant au sein de la SCEA VAN DEN BROUCKE, et souhaiterait également s'installer au sein de la SCEA DES THENIERES
- Qu'il exploite 330 ha au sein de la SCEA VAN DEN BROUCKE (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 160 ha au sein de la SCEA DES THENIERES.

Les parcelles sont situées sur la commune de LA CHAPELLE MOUTILS, et exploitées par la SCEA DES THENIERES au sein de laquelle M. BRUGGEMAN Gérard et M. BUISINE Christian, demeurant à Les Thénieres - 77320 LA CHAPELLE MOUTILS, sont associés exploitants ;

- Qu'il exploitera 490 ha après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VAN DEN BROUCKE Frédéric, ayant son siège social à La Commanderie - 77320 SAINT MARTIN DES CHAMPS, est **autorisé** à exploiter **160 ha de terres au sein de la SCEA DES THENIERES**. Les parcelles sont situées sur la commune de LA CHAPELLE MOUTILS et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. et Mme BRUGGEMAN	59 ha 64 a 09 ca	LA CHAPELLE MOUTILS
M. et Mme BUISINE	71 ha 35 a	LA CHAPELLE MOUTILS
M. ARLUISON Bernard	2 ha 13 a 70 ca	LA CHAPELLE MOUTILS
Mme MEUNIER Thérèse	26 ha 87 a 21 ca	LA CHAPELLE MOUTILS

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire LA CHAPELLE MOUTILS de LA CHAPELLE MOUTILS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LA CHAPELLE MOUTILS.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-009

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles au GAEC AULIER à VIMPELLES au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
au GAEC AULIER
à VIMPELLES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6721 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 14/01/19 par le GAEC AULIER, dont le siège social se situe à 8 chemin des Ormes – Cutrelles - 77520 VIMPELLES, gérée par MM. Luc et Arnaud AUGÉ et Mme Arlette AUGÉ ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 février 2019 ;
- La situation du GAEC AULIER, au sein duquel :
 - M. AUGÉ Arnaud, âgé de 34 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant,
 - M. AUGÉ Luc, son père, âgé de 59 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant,
 - Mme AUGÉ Arlette, sa mère, âgée de 57 ans, est associée exploitante,
- Qu'il exploite 245 ha 81 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 6 ha 66 a 83 ca de terres nues situées sur la commune de PAROY, exploitées par Mme VILLAIN Jocelyne demeurant au 6 rue de l'Abreuvoir - 77520 THENISY ;
- Qu'il exploitera 252 ha 47 a 83 ca après la reprise ;
- Que l'un des associés, M. Arnaud AUGÉ, est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Arnaud AUGÉ,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC AULIER, ayant son siège social au 8 chemin des Ormes – Cutrelles - 77520 VIMPELLES, est **autorisé à exploiter 6 ha 66 a 83 ca de terres nues** situées sur la commune de PAROY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. VILLAIN Gilbert	6 ha 66 a 83 ca	PAROY

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de PAROY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de PAROY.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-26-001

Arrêté refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL LEPESME à BEAUCHERY SAINT
MARTIN au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LEPESME
à BEAUCHERY SAINT MARTIN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6708 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 04/12/18 par Monsieur MASSON Xavier, dont le siège social se situe au 19 rue de la Tour Maurouard - 77560 BEAUCHERY SAINT MARTIN ;

Vu la demande concurrente N° 6734 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/02/19 par l'EARL LEPESME, dont le siège social se situe au 7 rue des Buttes de Mirvaux - 77970 BEAUCHERY SAINT MARTIN, gérée par M. LEPESME Frédéric ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- D'une part, la situation de l'**EARL LEPESME**, au sein de laquelle M. Frédéric LEPESME, âgé de 33 ans, marié, père de 3 enfants, titulaire d'un BTSA, est associé exploitant ;
 - Que l'EARL LEPESME exploite 203 ha 86 a de terres (en grandes cultures) ;
 - Qu'elle souhaite reprendre 81 ha 33 a 13 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur la commune de BEAUCHERY SAINT MARTIN, exploitées par Monsieur Bernard MASSON, demeurant au 19 rue de la Tour Maurouard - 77560 BEAUCHERY SAINT MARTIN ;
 - Qu'elle exploiterait 285 ha 19 a 13 ca , si l'autorisation d'exploiter lui était accordée ;
- D'autre part, la situation de **Monsieur MASSON Xavier**, âgé de 28 ans, célibataire, sans enfant, technico-commercial au sein d'une coopérative et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant ;
 - Que M. Xavier MASSON souhaite reprendre 81 ha 33 a 13 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur la commune de BEAUCHERY SAINT MARTIN, exploitées par Monsieur Bernard MASSON, demeurant au 19 rue de la Tour Maurouard - 77560 BEAUCHERY SAINT MARTIN ;
 - Qu'il s'installe en tant qu'exploitant pluriactif en reprenant par bail la totalité des surfaces exploitées par son père, M. Bernard MASSON ;
 - Que l'associé est un jeune agriculteur qui s'installe et entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
 - Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Xavier MASSON
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération d'installation envisagée par M. Xavier MASSON est d'un rang supérieur à l'agrandissement de l'EARL LEPESME dans la mesure où elle figure en priorité n°1 du SDREA d'Île-de-France, alors que celle de l'EARL LEPESME qui figure en priorité n°7 du SDREA ;
- Que par ailleurs la demande formulée par l'EARL LEPESME, si elle était autorisée, représenterait un cas d'agrandissement excessif. Aussi, en situation de concurrence avec l'installation d'un jeune, elle ne peut être que refusée

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LEPESME, ayant son siège social au 7 rue des Buttes de Mirvaux - 77970 BEAUCHERY SAINT MARTIN, **n'est pas autorisée à exploiter 81 ha 33 a 13 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur la commune de BEAUCHERY SAINT MARTIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Madame GARNIER Monique	81 ha 33 a 13 ca	BEAUCHERY SAINT MARTIN

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BEAUCHERY SAINT MARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BEAUCHERY SAINT MARTIN.

Fait à Cachan, le 26 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2019-04-29-002

Arrêté n°2019-0535 agrément FIMO/FCO transport routier
de marchandises - centre de formation CFCR

ARRÊTE DRIEA IdF 2019-0535

LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Vu la directive UE 2018/645 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n°2018-04-24-06 du 24 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2018-1200 du 30 août 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté 2014-1-078 du 5 mars 2014 relatif à l'agrément accordé au centre de formation CFCR pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises jusqu'au 28 février 2019 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du centre CFCR du 1^{er} avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 sus-visé est accordé au centre de formation CFCR sis RD 190 route de Meulan – 78400 GUITRANCOURT, immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 429 318 371 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle jusqu'au 28 février 2024.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au préfet de région – direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de marchandises.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 29 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Par délégation,
le chef du département régulation des transports routiers

SIGNÉ

Didier BEURAIN

Rectorat de Paris

IDF-2019-04-18-013

Arrêté rectoral relatif aux pourcentages maximaux de bacheliers résidant dans une autre académie pour les filières non sélectives de l'académie de Paris



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE RECTORAL RELATIF AUX POURCENTAGES MAXIMAUX DE BACHELIERS RESIDANT DANS UNE AUTRE ACADEMIE POUR LES FILIERES NON SELECTIVES DE L'ACADEMIE DE PARIS

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS,
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2019 pris pour l'application du V de l'article L 612.3 du code de l'éducation,

Après consultation de l'établissement concerné,

ARRETE

Article 1 :

Un pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement délivrant la formation est fixé à 5 % pour la licence « Sciences de l'éducation » de l'université Paris Descartes, qui est une licence non sélective enregistrant un nombre de candidatures qui excède les capacités d'accueil.

Article 2 :

Le secrétaire général en charge de l'enseignement supérieur et la secrétaire générale de l'enseignement scolaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Signé

Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2019-04-18-012

Arrêté rectoral relatif aux pourcentages maximaux de bacheliers résidant dans une autre région académique pour les filières non sélectives de la région Ile-de-France



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE RECTORAL RELATIF AUX POURCENTAGES MAXIMAUX DE BACHELIERS RESIDANT DANS UNE AUTRE REGION ACADEMIQUE POUR LES FILIERES NON SELECTIVES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS,
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-3 et D612-1-3,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2019 pris pour l'application du V de l'article L612.3 du code de l'éducation,

Après consultation des établissements concernés,

ARRETE

Article 1 :

Pour les formations non sélectives des académies de Paris, de Créteil et de Versailles dont le bassin de recrutement est établi comme étant la région académique Ile-de-France par l'arrêté du 26 mars 2019 susvisé, les pourcentages maximaux de bacheliers qui résident dans une autre région académique et qui ne sont pas assimilés comme résidant dans la région académique Ile-de-France sont fixés selon les établissements et les formations dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le vice-chancelier des universités de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Signé

Gilles PÉCOUT

Libellé établissement	Académie	Type de formation	Mention	Parcours type L1	Taux hors secteur
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Paris	Licence	Sciences sociales		5
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Paris	Licence	Science politique		5
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Paris	Licence	Philosophie	Philosophie parcours sociologie	15
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Paris	Licence	Arts plastiques		5
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Paris	Licence	Administration économique et sociale	AES - Ressources humaines	5
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Paris	Licence	Droit		5
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Paris	Licence	Philosophie	Philosophie - Lettres (avec Paris 3)	20
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Paris	Licence	Géographie et aménagement	Géographie	50
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Paris	Licence	Histoire de l'art et archéologie		50
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Paris	Licence	Histoire		50
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Paris	Licence	Philosophie		50
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Paris	Licence	Histoire	Histoire - Etudes juives	50
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Paris	Licence	Gestion		5
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Paris	Licence	Economie		5
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Paris	Licence	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	MIASHS	5
Université Paris 2 Panthéon - Assas	Paris	Licence	Information et communication		5
Université Paris 2 Panthéon - Assas	Paris	Licence	Science politique		5
Université Paris 2 Panthéon - Assas	Paris	Licence	Economie et gestion	Economie gestion	5
Université Paris 2 Panthéon - Assas	Paris	Licence	Droit		5
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Lettres	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Théâtre	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Information et communication	Information-Communication - Mineure Arts et Médias	5
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Lettres	Lettres - Mineure Littératures	50
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Lettres	Lettres - Mineure Anglais	50
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Lettres	Lettres - Mineure Didactique du Français Langue Étrangère	50
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Allemand Etudes germaniques - Mineures Anglais OU Enseignement et pédagogie	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Allemand Etudes germaniques	50
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Information et communication	Information-communication - Mineures Allemand OU Portugais	5
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Allemand Etudes germaniques	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Cinéma et audiovisuel	15

Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Didactique du français langue étrangère	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Enseignement et pédagogie	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Espagnol	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Etudes internationales	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Hébreu	30
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Italien	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Portugais	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Sciences du langage	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Arabe - Mineure Etudes internationales	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Arabe - Mineure Anglais	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Arabe - Mineure Hébreu	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Arabe - Mineure Didactique du français langue étrangère	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Arabe Grands débutants (Licence en 4 ans)	10
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol - Mineure Anglais	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol - Mineure Didactique du français langue étrangère	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol - Mineure Etudes Internationales	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol - Mineure Portugais	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol - Mineure Sciences du langage	20
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Italien - Mineure Anglais	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Italien - Mineures Didactique du français langue étrangère OU Etudes internationales	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Portugais	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Portugais - Mineure Anglais	15

Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Portugais - Mineure Didactique du français langue étrangère	20
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Portugais - Mineure Espagnol	20
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Portugais - Mineure Etudes internationales	20
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Lettres	Lettres - Mineure Humanités numériques	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Sciences du langage	Sciences du langage - Mineures humanités: lettres, ou langues spécifiques, ou humanités numériques, ou majeure renforcée	10
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Italien	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Etudes franco-allemandes - Mineures Etudes internationales OU Métiers de la culture	50
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Lettres	Lettres - Mineure Théâtre	50
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Lettres	Lettres - Mineure Professorat des écoles	10
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais Culture Economique	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais - Russe	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais - Italien	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais - Arabe	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Espagnol - Portugais	8
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Lettres	Lettres - Mineure Information-Communication	50
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais - Allemand	50
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais - Espagnol	8
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Lettres	Lettres - Mineure Cinéma et Audiovisuel	10
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais - Portugais	8
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais - Chinois	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Lettres	Double Licence Lettres / Philosophie (avec l'Université Paris 1)	20
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Arabe	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Portugais - Mineure Information-Communication	50
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Sciences du langage	Sciences du langage - Mineure Professorat des écoles	10
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Information et communication	Information-Communication - Mineure Lettres	5
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Paris	Licence	Arts	Médiation culturelle - Mineure Arts et Médias	5
Université Paris Descartes Paris 5	Paris	Licence	Sciences de l'éducation		5
Université Paris Descartes Paris 5	Paris	Licence	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	PACES	3
Université Paris Descartes Paris 5	Paris	Licence	Sciences sociales		50
Université Paris Descartes Paris 5	Paris	Licence	Sciences du langage		50

Université Paris Descartes Paris 5	Paris	Licence	Sciences pour la santé		3
Université Paris Descartes Paris 5	Paris	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		3
Université Paris Descartes Paris 5	Paris	Licence	Psychologie		3
Université Paris Descartes Paris 5	Paris	Licence	Mathématiques	PORTAIL MATHEMATIQUES-INFORMATIQUE	5
Université Paris Descartes Paris 5	Paris	Licence	Droit		5
Université Paris Descartes Paris 5	Paris	Licence	Economie et gestion		5
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	Première année Commune aux Etudes de Santé	3
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Sciences de la vie et de la terre		3
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Physique	Enseignement Physique Chimie	10
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Anglais	15
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Etudes Chinoises	50
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais Allemand	50
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais Espagnol	8
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Lettres	Lettres - Parcours lettres et sciences humaines	50
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Physique		15
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Mathématiques		15
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Sciences de la vie		3
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Chimie		15
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Informatique	Informatique Générale	3
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales		5
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Géographie et aménagement	Géographie, Aménagement, Environnement, Développement	50
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Sociologie		15
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Histoire		50
Université Paris Diderot - Paris 7	Paris	Licence	Economie	Sciences Economiques et Sociales	7
INALCO	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, parcours Moyen-Orient et Maghreb - Arabe Oriental	50
INALCO	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères, parcours Asie et Pacifique - Chinois	50
INALCO	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangère, parcours Asie et Pacifique - Siamois (Thaï)	50
INALCO	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisation Etrangères, parcours Asie et Pacifique - Vietnamien	50
INALCO	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères, parcours Moyen-Orient et Maghreb - Arabe maghrébin	50

INALCO	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères, parcours Moyen-Orient et Maghreb - Arabe littéral	50
INALCO	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères, parcours Europe et Eurasie - Turc	50
INALCO	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations, parcours Europe et Eurasie - Persan	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Lettres	LETTRES EDITION MEDIAS AUDIOVISUEL - LLCER ITALIEN	25
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER ALLEMAND - PHILOSOPHIE	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Philosophie	PHILOSOPHIE - LLCER RUSSE	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Histoire	HISTOIRE MAJEURE / mineure italien	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Philosophie	PHILOSOPHIE MAJEURE / mineure italien	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : ITALIEN MAJEURE / mineure histoire	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : ITALIEN MAJEURE / mineure philosophie	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Lettres	SCIENCES DU LANGAGE	10
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Lettres	LETTRES CLASSIQUES MAJEURE/mineure Histoire	20
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Histoire	HISTOIRE MAJEURE/mineure Lettres Classiques	20
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Histoire	HISTOIRE MAJEURE/mineure Géographie	20
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Géographie et aménagement	GEOGRAPHIE MAJEURE/mineure Histoire	20
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : RUSSE	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Histoire de l'art et archéologie	ARCHEOLOGIE ET HISTOIRE DE L'ART	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : PORTUGAIS	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : ANGLAIS	20
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Lettres	LETTRES EDITION MEDIAS AUDIOVISUEL	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : ETUDES NORDIQUES (Danois, Islandais, Norvégien, Suédois)	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : ESPAGNOL	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Lettres	CULTURE ANTIQUE ET MONDE CONTEMPORAIN	50

Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : ITALIEN	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Lettres	LETTRES CLASSIQUES	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Lettres	LETTRES MODERNES	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER ESPAGNOL - LLCER PORTUGAIS	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Lettres	LETTRES MODERNES - LLCER ESPAGNOL	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Lettres	LETTRES EDITION MEDIAS AUDIOVISUEL - LLCER ESPAGNOL	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Histoire		50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Philosophie		50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Histoire	HISTOIRE - GEOGRAPHIE	50
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Sociologie		10
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Paris	Licence	Géographie et aménagement		50
Sorbonne Université – Sciences et Ingénierie	Paris	Licence	Sciences et technologies	PCGI (physique, chimie, géosciences, ingénierie)	10
Sorbonne Université – Sciences et Ingénierie	Paris	Licence	Sciences et technologies	MIPI (maths, informatique, physique, ingénierie)	10
Sorbonne Université – Sciences et Ingénierie	Paris	Licence	Sciences et technologies	BGC (biologie, géosciences, chimie)	10
Sorbonne Université – Médecine	Paris	Licence	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)		3
Université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines	Versailles	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Parcours Anglais	12
Université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines	Versailles	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Parcours Espagnol	15
Université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines	Versailles	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Parcours Etudes européennes et internationales	10
Université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines	Versailles	Licence	Lettres	Lettres Modernes	16
Université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines	Versailles	Licence	Administration économique et sociale		10
Université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines	Versailles	Licence	Droit		50
Université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines	Versailles	Licence	Economie et gestion	Portail Économie et Gestion	10
Université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines	Versailles	Licence	Science politique		15
Université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines	Versailles	Licence	Chimie	Portail CB : Chimie - Biologie	10
Université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines	Versailles	Licence	Mathématiques	Portail MPC1 : Maths - Physique - Chimie - Informatique	10
Université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines	Versailles	Licence	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques et informatique Appliquées aux Sciences Humaines Sociales MIASHS	10
Université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines	Versailles	Licence	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES)	3

Université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines	Versailles	Licence	Sciences de la vie	Portail BI : Biologie - Informatique	10
Université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines	Versailles	Licence	Géographie et aménagement	Géographie	12
Université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines	Versailles	Licence	Histoire		10
Université de Versailles - Saint Quentin en Yvelines	Versailles	Licence	Sociologie		10
Université Paris-Sud, campus de Sceaux	Versailles	Licence	Droit	Droit - Campus de Sceaux	5
Université Paris-Sud, campus d'Orsay	Versailles	Licence	Droit	Droit - Campus d'Orsay	5
Université Paris-Sud, campus d'Orsay	Versailles	Licence	Economie et gestion	Parcours Economie et Gestion	5
Université Paris-Sud, campus d'Orsay	Versailles	Licence	Mathématiques	Portail Mathématiques-Physique-Informatique (MPI)	10
Université Paris-Sud, campus d'Orsay	Versailles	Licence	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	1ère année commune aux études de Santé (PACES) - Orsay et Châtenay-Malabry	3
Université Paris-Sud, campus d'Orsay	Versailles	Licence	Physique, chimie	Portail Physique-Chimie-Sciences de la Terre (PCST)	20
Université Paris-Sud, campus d'Orsay	Versailles	Licence	Sciences de la vie	Portail Biologie-Chimie-Sciences de la Terre (BCST)	5
Université Paris-Sud, campus d'Orsay	Versailles	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS - Préparation à l'entrée à l'Ecole de Kinésithérapie et de Rééducation de Saint Maurice et à certains IFMK d'Ile de France	3
Université Paris-Sud, campus d'Orsay	Versailles	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Tronc Commun STAPS	3
Université d'Evry Val d'Essonne	Versailles	Licence	Arts du spectacle		50
Université d'Evry Val d'Essonne	Versailles	Licence	Langues étrangères appliquées		50
Université d'Evry Val d'Essonne	Versailles	Licence	Musicologie		30
Université d'Evry Val d'Essonne	Versailles	Licence	Administration économique et sociale		10
Université d'Evry Val d'Essonne	Versailles	Licence	Droit		50
Université d'Evry Val d'Essonne	Versailles	Licence	Economie et gestion		10
Université d'Evry Val d'Essonne	Versailles	Licence	Informatique		5
Université d'Evry Val d'Essonne	Versailles	Licence	Mathématiques		20
Université d'Evry Val d'Essonne	Versailles	Licence	Physique, chimie		20
Université d'Evry Val d'Essonne	Versailles	Licence	Sciences de la vie		20
Université d'Evry Val d'Essonne	Versailles	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		3
Université d'Evry Val d'Essonne	Versailles	Licence	Sciences pour l'ingénieur		50
Université d'Evry Val d'Essonne	Versailles	Licence	Histoire		15
Université d'Evry Val d'Essonne	Versailles	Licence	Histoire	DOUBLE LICENCE HISTOIRE ET SOCIOLOGIE	20
Université d'Evry Val d'Essonne	Versailles	Licence	Sociologie		13
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Arts du spectacle		10
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Humanités	Humanités classiques, arts et patrimoine	15
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Humanités	Humanités et arts du spectacle	20
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Humanités	Humanités, droit, économie-gestion	10
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Humanités	Humanités, lettres et sciences humaines	15
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Langues étrangères appliquées	Allemand - Anglais	10
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Langues étrangères appliquées	Arabe - Anglais	8
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Langues étrangères appliquées	Chinois - Anglais	10

Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Langues étrangères appliquées	Espagnol - Anglais	5
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Langues étrangères appliquées	Grec - Anglais	50
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Langues étrangères appliquées	Italien - Anglais	20
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Langues étrangères appliquées	Portugais - Anglais	20
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Langues étrangères appliquées	Russe - Anglais	20
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Langues étrangères appliquées	Tout couple de langues sans l'anglais	10
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Etudes anglophones	10
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Etudes hispaniques et hispano-américaines	25
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Etudes italiennes	25
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	études portugaises et brésiliennes	25
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Lettres		20
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Lettres	Lettres et interculturel	20
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Droit		5
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Droit	Droit - économie	5
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Economie et gestion		5
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Economie et gestion	Economie et gestion - droit	5
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Science politique		5
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales		5
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		3
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Administration économique et sociale		5
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Géographie et aménagement		20
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Géographie et aménagement	parcours franco-italien : territoire, patrimoine et tourisme	20
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Histoire		20
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Histoire de l'art et archéologie		20
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Philosophie		20
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Psychologie		3
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Sciences de l'éducation		3
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie		20
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Sciences du langage		10
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Sciences sociales		10
Université Paris Nanterre	Versailles	Licence	Sociologie		10
Université Paris Nanterre - Ville-d'Avray	Versailles	Licence	Sciences pour l'ingénieur		5
Université de Cergy-Pontoise	Versailles	Licence	Langues étrangères appliquées	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES ANGLAIS ALLEMAND	14
Université de Cergy-Pontoise	Versailles	Licence	Langues étrangères appliquées	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES ANGLAIS ESPAGNOL	10

Université de Cergy-Pontoise	Versailles	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES - ANGLAIS	10
Université de Cergy-Pontoise	Versailles	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES - ESPAGNOL	12
Université de Cergy-Pontoise	Versailles	Licence	Lettres	LETTRES MODERNES	15
Université de Cergy-Pontoise	Versailles	Licence	Droit		12
Université de Cergy-Pontoise	Versailles	Licence	Economie	PORTAIL ECONOMIE, FINANCE ET GESTION	12
Université de Cergy-Pontoise	Versailles	Licence	Chimie	PORTAIL PHYSIQUE, CHIMIE, SCIENCES DE LA TERRE ET INGENIERIE	12
Université de Cergy-Pontoise	Versailles	Licence	Mathématiques	PORTAIL MATHEMATIQUES INFORMATIQUE PHYSIQUE ET INGENIERIE	10
Université de Cergy-Pontoise	Versailles	Licence	Sciences de la vie	PORTAIL BIOLOGIE ET INGENIERIE	10
Université de Cergy-Pontoise	Versailles	Licence	Géographie et aménagement	GEOGRAPHIE	15
Université de Cergy-Pontoise	Versailles	Licence	Histoire		10
Université Panthéon- Assas Paris2 - Antenne Melun	Créteil	Licence	Administration économique et sociale	AES administration et gestion des entreprises	5
Université Panthéon- Assas Paris2 - Antenne Melun	Créteil	Licence	Droit		5
Université Panthéon- Assas Paris2 - Antenne Melun	Créteil	Licence	Economie et gestion	Economie gestion	5
Université Paris 13	Créteil	Licence	Administration économique et sociale		5
Université Paris 13	Créteil	Licence	Droit		10
Université Paris 13	Créteil	Licence	Economie et gestion		10
Université Paris 13	Créteil	Licence	Economie et gestion	Parcours Langues renforcées, anglais et coréen	10
Université Paris 13	Créteil	Licence	Géographie et aménagement	Géographie Environnement Aménagement	50
Université Paris 13	Créteil	Licence	Géographie et aménagement	Double Licence Histoire- Géographie	5
Université Paris 13	Créteil	Licence	Histoire		50
Université Paris 13	Créteil	Licence	Informatique		10
Université Paris 13	Créteil	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	50
Université Paris 13	Créteil	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	50
Université Paris 13	Créteil	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais et Espagnol	50
Université Paris 13	Créteil	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	parcours Espagnol - Arabe	50
Université Paris 13	Créteil	Licence	Lettres		50
Université Paris 13	Créteil	Licence	Mathématiques		50
Université Paris 13	Créteil	Licence	Physique, chimie		10
Université Paris 13	Créteil	Licence	Psychologie		3
Université Paris 13	Créteil	Licence	Science politique	Sociologie politique	50
Université Paris 13	Créteil	Licence	Sciences pour l'ingénieur		10

Université Paris 13 - Antenne de Bobigny	Créteil	Licence	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	PACES	3
Université Paris 13 - Antenne de Bobigny	Créteil	Licence	Sciences de la vie		5
Université Paris 13 - Antenne de Bobigny	Créteil	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)	3
Université Paris 13 - Antenne de Bobigny	Créteil	Licence	Sciences sanitaires et sociales		10
Université Paris 8	Créteil	Licence	Administration économique et sociale		5
Université Paris 8	Créteil	Licence	Arts du spectacle	Cinéma	15
Université Paris 8	Créteil	Licence	Arts du spectacle	Théâtre	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Arts plastiques		10
Université Paris 8	Créteil	Licence	Droit		10
Université Paris 8	Créteil	Licence	Economie et gestion		5
Université Paris 8	Créteil	Licence	Géographie et aménagement		50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Histoire		50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Informatique		5
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Anglais / Espagnol	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Anglais / Arabe	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Anglais / Italien	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Anglais / Portugais	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Anglais / Russe	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Anglais / Chinois	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Anglais / Allemand	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Allemand / Espagnol	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Allemand / Italien	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Allemand / Portugais	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Allemand / Russe	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Arabe / Espagnol	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Arabe / Italien	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Arabe / Portugais	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Arabe / Russe	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Espagnol / Italien	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Espagnol / Portugais	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Espagnol / Russe	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Italien / Portugais	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Italien / Russe	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Portugais / Russe	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Allemand / Arabe	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Arabe	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	50

Université Paris 8	Créteil	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Etudes européennes et internationales	50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Lettres		50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Mathématiques		50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Musicologie		50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Philosophie		50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Psychologie		3
Université Paris 8	Créteil	Licence	Science politique		50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Sciences de l'éducation		5
Université Paris 8	Créteil	Licence	Sciences du langage		50
Université Paris 8	Créteil	Licence	Sociologie		50
Université Paris- Est- Créteil Val de Marne UPEC - Antenne de Sénart	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais/Espagnol - Site de Sénart	50
Université Paris- Est- Créteil Val de Marne UPEC - Antenne de Sénart	Créteil	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS - site de Sénart	3
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Chimie	Parcours Chimie	10
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Droit	Parcours Droit	10
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Economie et gestion	Parcours Economie-Gestion	10
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Géographie et aménagement	Parcours Géographie	10
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Histoire	Parcours Histoire	15
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Informatique	Parcours Informatique	10
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais/Espagnol - Site de Créteil	50
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	Langues étrangères appliquées Anglais/Allemand - Site de Créteil	50
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	10
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	10
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Lettres	Parcours Lettres	15
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Mathématiques	Parcours Mathématiques	10
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	Première Année Commune Aux Etudes de Santé (PACES)	3
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Philosophie	Parcours Philosophie	15
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Physique	Parcours Physique	10
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Science politique	Parcours Science politique	5
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Sciences de la vie et de la terre	Portail Sciences de la Vie et de la Terre - Chimie-Biologie	5
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Sciences de l'éducation	Licence de Sciences de l'éducation	5
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS - site de Créteil	3
Université Paris- Est-Créteil Val de Marne - UPEC (Paris 12)	Créteil	Licence	Sciences pour l'ingénieur	Parcours Sciences pour l'ingénieur	10
Université Paris-Est Marne-la-Vallée	Créteil	Licence	Economie et gestion	ECONOMIE ET GESTION : Economie et gestion	5

Université Paris-Est Marne-la-Vallée	Créteil	Licence	Géographie et aménagement	GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT : Géographie et aménagement	50
Université Paris-Est Marne-la-Vallée	Créteil	Licence	Histoire	HISTOIRE : Histoire	50
Université Paris-Est Marne-la-Vallée	Créteil	Licence	Informatique	INFORMATIQUE, MATHÉMATIQUES, INGÉNIERIE MATHÉMATIQUE ET INFORMATIQUE	5
Université Paris-Est Marne-la-Vallée	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES : Anglais-Espagnol	5
Université Paris-Est Marne-la-Vallée	Créteil	Licence	Langues étrangères appliquées	LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES : Anglais-Allemand	50
Université Paris-Est Marne-la-Vallée	Créteil	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES ET REGIONALES : Anglais	5
Université Paris-Est Marne-la-Vallée	Créteil	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES ET REGIONALES : Espagnol	50
Université Paris-Est Marne-la-Vallée	Créteil	Licence	Lettres	LETTRES : Lettres	50
Université Paris-Est Marne-la-Vallée	Créteil	Licence	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	MASS (Mathématiques Appliquées et Sciences Sociales)	5
Université Paris-Est Marne-la-Vallée	Créteil	Licence	Physique, chimie	PHYSIQUE, CHIMIE : Physique-Chimie	10
Université Paris-Est Marne-la-Vallée	Créteil	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS : Education et Motricité / Management du sport	3
Université Paris-Est Marne-la-Vallée	Créteil	Licence	Sciences pour l'ingénieur	SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR : Génie urbain - Génie industriel - Ingénierie des organisations	5
Université Paris-Est Marne-la-Vallée	Créteil	Licence	Sociologie	SOCIOLOGIE : Sociologie	50

Rectorat de Paris

IDF-2019-04-18-014

Arrêté rectoral relatif aux pourcentages minimaux de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée dans les filières sélectives et non sélectives de l'académie de Paris



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE RECTORAL RELATIF AUX POURCENTAGES MINIMAUX DE BACHELIERS RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE DANS LES FILIERES SELECTIVES ET NON SELECTIVES DE L'ACADEMIE DE PARIS

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS,
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3,
Après consultation des établissements concernés,

ARRETE

Article 1 :

Le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée dans les filières sélectives et dans les filières non sélectives de l'académie de Paris pour lesquelles le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil, est fixé selon les établissements et les formations dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général en charge de l'enseignement supérieur et la secrétaire générale de l'enseignement scolaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Signé

Gilles PÉCOUT

Libellé établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/Mention	Taux boursiers
Lycée Lucas De Nehou	BTS - BTSA	Sélective	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	19
Lycée Turgot	BTS - BTSA	Sélective	Comptabilité et gestion	26
Lycée Turgot	BTS - BTSA	Sélective	Services informatiques aux organisations	20
Lycée D'Alembert-Cuir	BTS - BTSA	Sélective	Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	18
Lycée D'Alembert-Cuir	BTS - BTSA	Sélective	Economie sociale familiale	25
Lycée D'Alembert-Cuir	BTS - BTSA	Sélective	Podo-orthésiste	14
Lycée D'Alembert-Cuir	BTS - BTSA	Sélective	Prothésiste orthésiste	10
Lycée Simone Weil	BTS - BTSA	Sélective	Gestion de la PME	27
Lycée Simone Weil	BTS - BTSA	Sélective	Comptabilité et gestion	25
Lycée Sophie Germain	BTS - BTSA	Sélective	Banque conseiller de clientèle	26
Lycée Sophie Germain	BTS - BTSA	Sélective	Communication	18
Lycée RACINE	BTS - BTSA	Sélective	Banque conseiller de clientèle	26
Lycée Edgar Quinet	BTS - BTSA	Sélective	Support à l'action managériale	26
Lycée Edgar Quinet	BTS - BTSA	Sélective	Commerce international à référentiel européen	18
Lycée Edgar Quinet	BTS - BTSA	Sélective	Comptabilité et gestion	24
Lycée Jules SIEGFRIED	BTS - BTSA	Sélective	Commerce international à référentiel européen	19
Lycée Jules SIEGFRIED	BTS - BTSA	Sélective	Management Commercial Opérationnel	22
Lycée Jules SIEGFRIED	BTS - BTSA	Sélective	Négociation et digitalisation de la Relation Client	23
Lycée Jules SIEGFRIED	BTS - BTSA	Sélective	Banque conseiller de clientèle	27
Lycée Jules SIEGFRIED	BTS - BTSA	Sélective	Gestion de la PME	27
Lycée Jules SIEGFRIED	BTS - BTSA	Sélective	Comptabilité et gestion	25
Lycée des Métiers Dorian	BTS - BTSA	Sélective	Conception de produits industriels	18
Lycée des Métiers Dorian	BTS - BTSA	Sélective	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	22
Lycée des Métiers Dorian	BTS - BTSA	Sélective	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	14
Lycée des Métiers Dorian	BTS - BTSA	Sélective	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	18
Lycée des Métiers Dorian	BTS - BTSA	Sélective	Systèmes numériques - Option électronique et communication	23
Lycée Elisa Lemonnier	BTS - BTSA	Sélective	Métiers de la mode-vêtements	19
Lycée Elisa Lemonnier	BTS - BTSA	Sélective	Métiers de la coiffure	22
Lycée Elisa Lemonnier	BTS - BTSA	Sélective	Technico-commercial (BTS)	20
Lycée Elisa Lemonnier	BTS - BTSA	Sélective	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	21
Lycée Elisa Lemonnier	BTS - BTSA	Sélective	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22
Lycée Arago	BTS - BTSA	Sélective	Management Commercial Opérationnel	21

ESAA Boule	BTS - BTSA	Sélective	Etude et réalisation d'agencement	16
Lycée Pierre-Gilles de Gennes - ENCPB	BTS - BTSA	Sélective	Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	19
Lycée Pierre-Gilles de Gennes - ENCPB	BTS - BTSA	Sélective	Contrôle industriel et régulation automatique	23
Lycée Pierre-Gilles de Gennes - ENCPB	BTS - BTSA	Sélective	Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	17
Lycée Pierre-Gilles de Gennes - ENCPB	BTS - BTSA	Sélective	Métiers de la chimie	19
Lycée Pierre-Gilles de Gennes - ENCPB	BTS - BTSA	Sélective	Bioanalyses et contrôles	19
Lycée Pierre-Gilles de Gennes - ENCPB	BTS - BTSA	Sélective	Biotechnologie	17
Lycée Pierre-Gilles de Gennes - ENCPB	BTS - BTSA	Sélective	Analyses de biologie médicale	21
Lycée Pierre-Gilles de Gennes - ENCPB	BTS - BTSA	Sélective	Métiers de l'eau	22
Lycée Estienne Esaig	BTS - BTSA	Sélective	Edition	14
Lycée Estienne Esaig	BTS - BTSA	Sélective	Etudes et réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	18
Lycée François Rabelais	BTS - BTSA	Sélective	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	27
Lycée François Rabelais	BTS - BTSA	Sélective	Métiers des Services à l'environnement	18
Lycée François Rabelais	BTS - BTSA	Sélective	Diététique	17
Lycée François Rabelais	BTS - BTSA	Sélective	Economie sociale familiale	26
Lycée Francois Villon	BTS - BTSA	Sélective	Management Commercial Opérationnel	21
Lycée Raspail	Mentions complémentaires	Sélective	Technicien en énergies renouvelables (option thermique)	20
Lycée Raspail	BTS - BTSA	Sélective	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	23
Lycée Raspail	BTS - BTSA	Sélective	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	19
Lycée Raspail	BTS - BTSA	Sélective	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	20
Lycée Raspail	BTS - BTSA	Sélective	Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	21
Lycée Raspail	BTS - BTSA	Sélective	Technico-commercial (BTS)	20
Lycée Emile Dubois	BTS - BTSA	Sélective	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22
Lycée Emile Dubois	BTS - BTSA	Sélective	Commerce international à référentiel européen	19
Lycée Emile Dubois	BTS - BTSA	Sélective	Gestion de la PME	24
Lycée Emile Dubois	BTS - BTSA	Sélective	Comptabilité et gestion	24
Lycée Fresnel	BTS - BTSA	Sélective	Systèmes photoniques	17
Lycée Fresnel	BTS - BTSA	Sélective	Opticien-Lunetier	17
Lycée Roger Verlomme	BTS - BTSA	Sélective	Négociation et digitalisation de la Relation Client	20
Lycée Roger Verlomme	BTS - BTSA	Sélective	Comptabilité et gestion	23

Lycée Roger Verlomme	BTS - BTSA	Sélective	Gestion de la PME	23
Lycée Roger Verlomme	BTS - BTSA	Sélective	Comptabilité et gestion	24
Lycée Batiment-Saint-Lambert	BTS - BTSA	Sélective	Bâtiment	18
Lycée Batiment-Saint-Lambert	BTS - BTSA	Sélective	Etude et économie de la construction	20
Lycée Batiment-Saint-Lambert	BTS - BTSA	Sélective	Travaux publics	16
Lycée Batiment-Saint-Lambert	BTS - BTSA	Sélective	Technico-commercial (BTS)	22
Lycée Honoré De Balzac	BTS - BTSA	Sélective	Commerce international à référentiel européen	18
Lycée Honoré De Balzac	BTS - BTSA	Sélective	Comptabilité et gestion	27
Ecole Nationale De Commerce	BTS - BTSA	Sélective	Assurance	25
Ecole Nationale De Commerce	BTS - BTSA	Sélective	Commerce international à référentiel européen	21
Ecole Nationale De Commerce	BTS - BTSA	Sélective	Management Commercial Opérationnel	21
Ecole Nationale De Commerce	BTS - BTSA	Sélective	Négociation et digitalisation de la Relation Client	23
Ecole Nationale De Commerce	BTS - BTSA	Sélective	Professions immobilières	18
Ecole Nationale De Commerce	BTS - BTSA	Sélective	Gestion de la PME	25
Ecole Nationale De Commerce	BTS - BTSA	Sélective	Comptabilité et gestion	25
Ecole Nationale De Commerce	BTS - BTSA	Sélective	Communication	17
Ecole Nationale De Commerce	BTS - BTSA	Sélective	Services informatiques aux organisations	20
Ecole Nationale De Commerce	BTS - BTSA	Sélective	Tourisme	21
Lycée Des métiers Jean DROUANT	Mentions complémentaires	Sélective	Accueil réception	22
Lycée Des métiers Jean DROUANT	BTS - BTSA	Sélective	Management en hôtellerie restauration	8
Lycée Des métiers Jean DROUANT	Formations préparatoires à l'enseignement supérieur	Sélective	Hôtellerie restauration	10
Lycée Auguste Renoir	BTS - BTSA	Sélective	Photographie	14
Lycée Henri Bergson-Jacquard	BTS - BTSA	Sélective	Assurance	24
Lycée Henri Bergson-Jacquard	BTS - BTSA	Sélective	Management Commercial Opérationnel	23
Lycée Henri Bergson-Jacquard	BTS - BTSA	Sélective	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	23
Lycée Henri Bergson-Jacquard	BTS - BTSA	Sélective	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	23
Lycée Henri Bergson-Jacquard	BTS - BTSA	Sélective	Assistance technique d'ingénieur	23
Lycée Henri Bergson-Jacquard	BTS - BTSA	Sélective	Electrotechnique	26
Lycée Henri Bergson-Jacquard	BTS - BTSA	Sélective	Systèmes numériques - Option électronique et communication	26
Lycée Diderot	BTS - BTSA	Sélective	Traitement des matériaux	17

Lycée Diderot	BTS - BTSA	Sélective	Conception de produits industriels	18
Lycée Diderot	BTS - BTSA	Sélective	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	21
Lycée Diderot	BTS - BTSA	Sélective	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	23
Lycée Diderot	BTS - BTSA	Sélective	Conception et industrialisation en microtechniques	17
Lycée Diderot	BTS - BTSA	Sélective	Electrotechnique	24
Lycée Diderot	BTS - BTSA	Sélective	Systèmes numériques - Option électronique et communication	25
Lycée Maurice Ravel	BTS - BTSA	Sélective	Notariat	21
Lycée Maurice Ravel	BTS - BTSA	Sélective	Commerce international à référentiel européen	20
Lycée Maurice Ravel	BTS - BTSA	Sélective	Professions immobilières	18
Lycée professionnel Régional Abbe Gregoire	Mentions complémentaires	Sélective	Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	15
Lycée professionnel Régional Abbe Gregoire	Mentions complémentaires	Sélective	FCIL Visual Merchandising	19
Lycée professionnel Chenneviere Malezieux	BTS - BTSA	Sélective	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	19
Lycée professionnel Galilee	BTS - BTSA	Sélective	Prothésiste dentaire	18
Lycée professionnel Corvisart-Arts Graphiques	Mentions complémentaires	Sélective	FCIL Multimédia	12
Lycée professionnel Etienne Dolet	Mentions complémentaires	Sélective	Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	18
Lycée Louis Armand	BTS - BTSA	Sélective	Gestion de la PME	25
Lycée Louis Armand	BTS - BTSA	Sélective	Electrotechnique	25
Lycée Louis Armand	BTS - BTSA	Sélective	Systèmes numériques - Option électronique et communication	23
Lycée Louis Armand	BTS - BTSA	Sélective	Management Commercial Opérationnel	22
Lycée Louis Armand	BTS - BTSA	Sélective	Services informatiques aux organisations	20
Lycée professionnel Erik Satie	BTS - BTSA	Sélective	Professions immobilières	18
Lycée Jean Lurcat	BTS - BTSA	Sélective	Gestion des transports et logistique associée	21
Lycée Jean Lurcat	BTS - BTSA	Sélective	Commerce international à référentiel européen	20
Lycée Jean Lurcat	BTS - BTSA	Sélective	Management Commercial Opérationnel	22
Lycée Jean Lurcat	BTS - BTSA	Sélective	Négociation et digitalisation de la Relation Client	23
Lycée Jean Lurcat	BTS - BTSA	Sélective	Professions immobilières	18
Lycée Jean Lurcat	BTS - BTSA	Sélective	Assurance	26
Lycée Jean Lurcat	BTS - BTSA	Sélective	Gestion de la PME	26
Lycée Jean Lurcat	BTS - BTSA	Sélective	Comptabilité et gestion	25
Lycée Jean Lurcat	BTS - BTSA	Sélective	Communication	17
Lycée Léonard de Vinci	BTS - BTSA	Sélective	Etude et réalisation d'agencement	16
Lycée Léonard de Vinci	Mentions complémentaires	Sélective	FCIL Agent de maitrise de "métré bois"	27
Lycée Léonard de Vinci	BTS - BTSA	Sélective	Développement et Réalisation Bois	10

Lycée Léonard de Vinci	BTS - BTSA	Sélective	Technico-commercial (BTS)	20
Lycée des Métiers de l'Hôtellerie Guillaume TIREL	BTS - BTSA	Sélective	Management en hôtellerie restauration	11
Lycée des Métiers de l'Hôtellerie Guillaume TIREL	Mentions complémentaires	Sélective	Accueil réception	23
Lycée des Métiers de l'Hôtellerie Guillaume TIREL	BTS - BTSA	Sélective	Diététique	16
Lycée des Métiers de l'Hôtellerie Guillaume TIREL	BTS - BTSA	Sélective	Management en hôtellerie restauration	8
Lycée des Métiers de l'Hôtellerie Guillaume TIREL	Formations préparatoires à l'enseignement supérieur	Sélective	Hôtellerie restauration	9
Lycée Martin-Nadaud	BTS - BTSA	Sélective	Gestion des transports et logistique associée	21

Libellé établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/Mention	Taux boursiers
Lycée Turgot	CPGE	Sélective	PCSI	15
Lycée Turgot	CPGE	Sélective	ECT - Option technologique	26
Lycée Turgot	CPGE	Sélective	ENS Rennes D1	9
Lycée Turgot	CPGE	Sélective	ENS Cachan D2	9
Lycée Turgot	DCG	Sélective	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	22
Lycée Victor Hugo	CPGE	Sélective	Lettres	10
Lycée Charlemagne	CPGE	Sélective	MPSI	11
Lycée Charlemagne	CPGE	Sélective	PCSI	10
Lycée Henri IV	Autres formations	Sélective	Cycle pluridisciplinaire d'enseignement supérieur - Sciences	8
Lycée Henri IV	Autres formations	Sélective	Cycle pluridisciplinaire d'enseignement supérieur - SESJ	7
Lycée Henri IV	CPGE	Sélective	MPSI	10
Lycée Henri IV	CPGE	Sélective	PCSI	9
Lycée Henri IV	CPGE	Sélective	BCPST	9
Lycée Henri IV	CPGE	Sélective	ECS - Option scientifique	7
Lycée Henri IV	CPGE	Sélective	ECE - Option économique	12
Lycée Henri IV	CPGE	Sélective	Option économique - Prépa St Cyr	8
Lycée Henri IV	CPGE	Sélective	Lettres	10
Lycée Henri IV	CPGE	Sélective	B/L - Lettres et sciences sociales	8
Lycée Henri IV	CPGE	Sélective	Ecole nationale des Chartes	8
Lycée Henri IV	Autres formations	Sélective	Cycle pluridisciplinaire d'enseignement supérieur - Humanités	7
Lycée Louis Le Grand	CPGE	Sélective	MPSI	9
Lycée Louis Le Grand	CPGE	Sélective	PCSI	9
Lycée Louis Le Grand	CPGE	Sélective	ECS - Option scientifique	7
Lycée Louis Le Grand	CPGE	Sélective	Lettres	9
Lycée Lavoisier	CPGE	Sélective	PCSI	13
Lycée Lavoisier	CPGE	Sélective	ECS - Option scientifique	7
Lycée Montaigne	CPGE	Sélective	ECS - Option scientifique	8
Lycée Montaigne	CPGE	Sélective	ECE - Option économique	11
Lycée Saint-Louis (6ème)	CPGE	Sélective	MPSI	9
Lycée Saint-Louis (6ème)	CPGE	Sélective	PCSI	8
Lycée Saint-Louis (6ème)	CPGE	Sélective	BCPST	8

Lycée Saint-Louis (6ème)	CPGE	Sélective	ECS - Option scientifique	5
Lycée Fénelon	CPGE	Sélective	MPSI	11
Lycée Fénelon	CPGE	Sélective	PCSI	9
Lycée Fénelon	CPGE	Sélective	BCPST	8
Lycée Fénelon	CPGE	Sélective	Lettres	8
Lycée Victor Duruy	CPGE	Sélective	Lettres	9
Lycée Chaptal	CPGE	Sélective	MPSI	11
Lycée Chaptal	CPGE	Sélective	PCSI	9
Lycée Chaptal	CPGE	Sélective	PTSI	10
Lycée Chaptal	CPGE	Sélective	BCPST	8
Lycée Chaptal	CPGE	Sélective	ECS - Option scientifique	8
Lycée Chaptal	CPGE	Sélective	Lettres	10
Lycée Condorcet	CPGE	Sélective	MPSI	11
Lycée Condorcet	CPGE	Sélective	PCSI	11
Lycée Condorcet	CPGE	Sélective	Lettres	9
Lycée Jacques Decour	CPGE	Sélective	MPSI	16
Lycée Jacques Decour	CPGE	Sélective	PCSI	15
Lycée Jacques Decour	CPGE	Sélective	ECS - Option scientifique	12
Lycée Jules Ferry	CPGE	Sélective	Lettres	11
Lycée Lamartine	CPGE	Sélective	Lettres	12
Esaa Duperré	CPGE	Sélective	Ecole normale supérieure de Cachan – section C – arts et design	11
Lycée Voltaire	CPGE	Sélective	PTSI	12
Lycée des Métiers Dorian	CPGE	Sélective	PTSI	11
Lycée Paul Valéry	CPGE	Sélective	MPSI	17
Lycée Paul Valéry	CPGE	Sélective	PCSI	17
Lycée Paul Valéry	CPGE	Sélective	ECS - Option scientifique	10
Lycée Paul Valéry	CPGE	Sélective	Lettres	8
Lycée Rodin	CPGE	Sélective	ECE - Option économique	16
Lycée Claude Monet	CPGE	Sélective	ECE - Option économique	13
Lycée Claude Monet	CPGE	Sélective	Lettres	11
Lycée Pierre-Gilles de Gennes - ENCPB	CPGE	Sélective	MPSI	16
Lycée Pierre-Gilles de Gennes - ENCPB	CPGE	Sélective	PCSI	14
Lycée Pierre-Gilles de Gennes - ENCPB	CPGE	Sélective	TB	20

Lycée Pierre-Gilles de Gennes - ENCPB	CPGE	Sélective	BCPST	9
Lycée Raspail	CPGE	Sélective	PCSI	12
Lycée Raspail	CPGE	Sélective	PTSI	11
Lycée Raspail	CPGE	Sélective	TSI	21
Lycée Buffon	CPGE	Sélective	MPSI	13
Lycée Buffon	CPGE	Sélective	PCSI	12
Lycée Claude Bernard	CPGE	Sélective	MPSI	11
Lycée Claude Bernard	CPGE	Sélective	PCSI	11
Lycée Claude Bernard	CPGE	Sélective	ECS - Option scientifique	9
Lycée Janson De Saille	CPGE	Sélective	MPSI	9
Lycée Janson De Saille	CPGE	Sélective	PCSI	8
Lycée Janson De Saille	CPGE	Sélective	BCPST	7
Lycée Janson De Saille	CPGE	Sélective	ECS - Option scientifique	5
Lycée Janson De Saille	CPGE	Sélective	ECE - Option économique	10
Lycée Janson De Saille	CPGE	Sélective	Lettres	9
Lycée Janson De Saille	CPGE	Sélective	B/L - Lettres et sciences sociales	8
Lycée Jean-Baptiste Say	CPGE	Sélective	PCSI	8
Lycée Jean-Baptiste Say	CPGE	Sélective	PTSI	9
Lycée Jean-Baptiste Say	CPGE	Sélective	BCPST	7
Lycée Moliere	CPGE	Sélective	Lettres	9
Lycée Carnot	CPGE	Sélective	PCSI	12
Lycée Carnot	CPGE	Sélective	ECS - Option scientifique	7
Lycée Carnot	CPGE	Sélective	ECE - Option économique	11
Lycée Honoré De Balzac	CPGE	Sélective	PCSI	17
Lycée Honoré De Balzac	CPGE	Sélective	Lettres	15
Ecole Nationale De Commerce	CPGE	Sélective	ECE - Option économique	18
Ecole Nationale De Commerce	CPGE	Sélective	ECT - Option technologique	27
Ecole Nationale De Commerce	CPGE	Sélective	ENS Rennes D1	9
Ecole Nationale De Commerce	CPGE	Sélective	ENS Cachan D2	10
Ecole Nationale De Commerce	DCG	Sélective	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	22
Lycée Hélène Boucher	CPGE	Sélective	ECS - Option scientifique	11
Lycée Hélène Boucher	CPGE	Sélective	Lettres	11

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Malaquais	Ecoles d'architecture	Sélective	Architecture	11
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-La Villette	Ecoles d'architecture	Sélective	Bicursus Architecture Ingénieur ESTP	11
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-La Villette	Ecoles d'architecture	Sélective	Bicursus Architecture Ingénieur EIVP	13
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-La Villette	Ecoles d'architecture	Sélective	Architecture	13
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville	Ecoles d'architecture	Sélective	Architecture	12
CNAM INTEC	Autres formations	Sélective	DU - DGC (Diplôme de Gestion et de Comptabilité)	17
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Val de Seine	Ecoles d'architecture	Sélective	Architecture	11

Libellé établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/Mention	Taux boursiers
Lycée Lucas De Nehou	DN MADE	Sélective	Matériaux - - Spécialité : Verre, espace, objet	9
Lycée Maximilien Vox	DN MADE	Sélective	Événement - - Spécialité : Espaces de communication	10
Lycée Maximilien Vox	DN MADE	Sélective	Événement - - Spécialité : Dispositifs de communication	9
Lycée Paul Poiret	DN MADE	Sélective	Spectacle - - Spécialité : De la réalisation de costume à la dramaturgie pour le spectacle vivant	9
Lycée Paul Poiret	DN MADE	Sélective	Spectacle - - Spécialité : Mise en lumière pour le spectacle et l'événement	12
Lycée Paul Poiret	DN MADE	Sélective	Spectacle - - Spécialité : Sonorisation pour le spectacle et l'événement	10
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Ornement - - Spécialité : Mosaïque	10
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Matériaux - - Spécialité : Laque	11
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Objet - - Spécialité : Design produits et services	5
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Espace - - Spécialité : Architecture, habitat, mobilier et environnement	10
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Graphisme - - Spécialité : Éditions & typographie imprimées et numériques	9
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Numérique - - Spécialité : Expériences narratives et interactives	10
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Matériaux - - Spécialité : Textile, couleur, matière, surface	10
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Événement - - Spécialité : Événement - Espaces de communication, scénographies et dispositifs événementiels	8
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Spectacle - - Spécialité : Sculpture appliquée à l'espace scénique	9
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Ornement - - Spécialité : Fresque et arts du mur	9
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Ornement - - Spécialité : Vitrail	11
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Objet - - Spécialité : Design produits, usages, innovation et production	7
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Objet - - Spécialité : Design produits, objets d'exception et pratiques alternatives	7

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Matériaux - - Spécialité : Création Métal	7
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Graphisme - - Spécialité : Identité visuelle et stratégie de communication	8
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Espace - - Spécialité : Architecture, espaces publics et mobilité urbaine	10
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE A.A-MET.D'ART.	DN MADE	Sélective	Espace - - Spécialité : Architecture, médiation culturelle et patrimoine	11
Esaa Duperré	DN MADE	Sélective	Espace - - Spécialité : Espace événement, scénographies	7
Esaa Duperré	DN MADE	Sélective	Graphisme - - Spécialité : Image & identité visuelle	8
Esaa Duperré	DN MADE	Sélective	Mode - - Spécialité : Savoir-faire, luxe & innovation	12
Esaa Duperré	DN MADE	Sélective	Matériaux - - Spécialité : Céramique, Art de vivre & nouveaux Territoires	5
Esaa Duperré	DN MADE	Sélective	Mode - - Spécialité : Stylisme, Image / Médiatisation	12
Esaa Duperré	DN MADE	Sélective	Mode - - Spécialité : Collection vêtements & accessoires	12
Esaa Duperré	DN MADE	Sélective	Matériaux - - Spécialité : Textile - Prospective matériaux, surface & couleur	8
Esaa Duperré	DN MADE	Sélective	Graphisme - - Spécialité : Design éditorial	8
Esaa Duperré	DN MADE	Sélective	Espace - - Spécialité : Espace Habités ambiance & environnement	10
Esaa Duperré	DN MADE	Sélective	Mode - - Spécialité : Textile - Recherche et développement mode et maison	10
ESAA Boule	DN MADE	Sélective	Objet - - Spécialité : Métiers d'Art et Patrimoine	7
ESAA Boule	DN MADE	Sélective	Espace - - Spécialité : Petite échelle architecturale, architecture intérieure et design mobilier	11
ESAA Boule	DN MADE	Sélective	Événement - - Spécialité : Événementiel, médiation, scénographie, luxe	8
ESAA Boule	DN MADE	Sélective	Objet - - Spécialité : Métiers d'Art, Matériaux et innovation	8
ESAA Boule	DN MADE	Sélective	Objet - - Spécialité : Métiers d'Art et Ornement	11
ESAA Boule	DN MADE	Sélective	Objet - - Spécialité : Métiers d'Art et Espace	7

ESAA Boule	DN MADE	Sélective	Objet - - Spécialité : Métiers d'Art et Evénement	8
ESAA Boule	DN MADE	Sélective	Objet - - Spécialité : Métiers d'Art et Innovation Sociale	5
ESAA Boule	DN MADE	Sélective	Objet - - Spécialité : Design d'objet innovation sociale	5
ESAA Boule	DN MADE	Sélective	Espace - - Spécialité : Habitats et territoires d'innovation social	9
Lycée Estienne Esaig	DN MADE	Sélective	Livre - - Spécialité : Images et narration	9
Lycée Estienne Esaig	DN MADE	Sélective	Graphisme - - Spécialité : Designer graphique	9
Lycée Estienne Esaig	DN MADE	Sélective	Animation - - Spécialité : Cinéma d'animation 3D	12
Lycée Estienne Esaig	DN MADE	Sélective	Numérique - - Spécialité : Designer graphique numérique option motion	12
Lycée Estienne Esaig	DN MADE	Sélective	Livre - - Spécialité : Objet-livre - création éditoriale	7
Lycée Estienne Esaig	DN MADE	Sélective	Livre - - Spécialité : Gravure- images imprimées	10
Lycée Estienne Esaig	DN MADE	Sélective	Livre - - Spécialité : Reliure-crédation et patrimoine	7
Lycée Estienne Esaig	DN MADE	Sélective	Graphisme - - Spécialité : Design de marque et communication	9
Lycée Estienne Esaig	DN MADE	Sélective	Graphisme - - Spécialité : Designer typographe	8
Lycée Estienne Esaig	DN MADE	Sélective	Animation - - Spécialité : Images et animations didactiques ou documentaires	11
Lycée Estienne Esaig	DN MADE	Sélective	Numérique - - Spécialité : Designer graphique numérique option interface	12
Lycée Auguste Renoir	DN MADE	Sélective	Objet - - Spécialité : Objets et systèmes d'objets céramique	9
Lycée Auguste Renoir	DN MADE	Sélective	Graphisme - - Spécialité : Image de communication	9
Lycée Auguste Renoir	DN MADE	Sélective	Graphisme - - Spécialité : Image et narration	9
Lycée Diderot	DN MADE	Sélective	Objet - - Spécialité : Horlogerie, mention objet numérique et patrimoine	10
Lycée professionnel Hector Guimard	DN MADE	Sélective	Espace - - Spécialité : Décor architectural-pictural grand format	16

Libellé établissement	Type de formation	Type de recrutement	Mention	Parcours type L1	Taux boursiers
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Sciences sociales		14
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Science politique		10
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Cinéma	Cinéma : pratique & esthétique - Gestion	9
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Philosophie	Philosophie - Science Politique	7
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Géographie et aménagement	Géographie - Economie	7
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Economie	Economie - Histoire	9
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Géographie et aménagement	Géographie - Histoire	9
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Droit	Droit - Philosophie	10
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Droit	Droit - Géographie	7
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Droit	Droit - Histoire	10
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Philosophie	Philosophie parcours sociologie	9
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Philosophie	Philosophie - Economie	5
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Philosophie	Philosophie - Histoire	8
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Arts plastiques	Arts plastiques (CNED - enseignement à distance)	10
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Droit	Collège de Droit de la Sorbonne	9
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Droit	Droits français et anglais	10
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Histoire	Histoire-Allemand/Etudes germaniques (avec Paris 3)	10
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Droit	Centre Audiovisuel d'Études Juridiques (CAVEJ) parcours en formation à distance	9
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Droit	Droit - Science Politique	9
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Science politique	Science Politique - Economie	8
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Cinéma	Cinéma : pratique & esthétique	11
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Arts plastiques		12
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Administration économique et sociale	AES - Ressources humaines	18
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Droit	Droit - Histoire de l'art et archéologie	8
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Droit		13
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Droit	Droits français et allemand	5
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Droit	Droits français et espagnol	10
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Droit	Droits français et italien	10
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Droit	Droit - Economie	10
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Philosophie	Philosophie - Lettres (avec Paris 3)	5
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Géographie et aménagement	Géographie	9
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Histoire	Histoire - Science Politique	8
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Histoire	Histoire - Histoire de l'art et Archéologie	9
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Histoire de l'art et archéologie		9
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Histoire		11

Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Philosophie		10
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Histoire	Histoire - Etudes juives	17
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Gestion		13
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Sélective	Droit	Droit - Gestion	9
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Economie		13
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Licence	Non sélective	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	MIASHS	12
Université Paris 2 Panthéon - Assas	Formation en ingénierie	Sélective	Economie et gestion - CURSUS MASTER EN INGENIERIE Economie Finance Quantitative et Statistique (CMI EFiQuaS)		10
Université Paris 2 Panthéon - Assas	Licence	Non sélective	Information et communication		12
Université Paris 2 Panthéon - Assas	Licence	Non sélective	Science politique		9
Université Paris 2 Panthéon - Assas	Licence	Sélective	Droit		8
Université Paris 2 Panthéon - Assas	Licence	Non sélective	Economie et gestion	Economie gestion	11
Université Paris 2 Panthéon - Assas	Licence	Non sélective	Droit		12
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Etudes Théâtrales	Théâtre - Mineure Anglais	11
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Lettres	19
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Théâtre	16
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Information et communication	Information-Communication - Mineure Arts et Médias	12
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Lettres	Lettres - Mineure Littératures	9
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Lettres	Lettres - Mineure Anglais	10
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Lettres	Lettres - Mineure Didactique du Français Langue Étrangère	9
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Allemand Etudes germaniques - Mineures Anglais OU Enseignement et pédagogie	20
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Allemand Etudes germaniques	8
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Cinéma et Audiovisuel	Cinéma et Audiovisuel - Mineure Anglais	11
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Information et communication	Information-communication - Mineures Allemand OU Portugais	9
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Etudes Théâtrales	Double licence Cinéma et audiovisuel (CAV) / Etudes théâtrales	12
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double Licence Allemand Etudes Germaniques / Histoire (avec l'Université Paris 1) (Langues associées)	21
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double diplôme international - Licence Etudes interculturelles franco-allemandes (avec la Freie Universität de Berlin) (Langues associées)	8
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double diplôme international - Licence Métiers de l'enseignement allemand / français (avec l'Université Koblenz-Landau) (Langues associées)	8

Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	16
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais (à distance ENEAD)	7
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Allemand Etudes germaniques	9
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Cinéma et audiovisuel	13
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Didactique du français langue étrangère	19
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Didactique du français langue étrangère (à distance ENEAD)	7
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Enseignement et pédagogie	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Espagnol	18
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Etudes internationales	14
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Hébreu	5
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Italien	12
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Lettres (à distance ENEAD)	5
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Mineure Portugais	19
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais - Sciences du langage	17
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Arabe - Mineure Etudes internationales	16
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Arabe - Mineure Anglais	22
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Arabe - Mineure Hébreu	27
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Arabe - Mineure Didactique du français langue étrangère	17
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Arabe Grands débutants (Licence en 4 ans)	24
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double licence LLCER Espagnol / LLCER Portugais (Langues associées)	5
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	18
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol - Mineure Anglais	17
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol - Mineure Didactique du français langue étrangère	14
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol - Mineure Etudes Internationales	13
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol - Mineure Portugais	17

Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol - Mineure Sciences du langage	13
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Italien - Mineure Anglais	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Italien - Mineures Didactique du français langue étrangère OU Etudes internationales	12
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Portugais	20
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Portugais - Mineure Anglais	23
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Portugais - Mineure Didactique du français langue étrangère	13
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Portugais - Mineure Espagnol	7
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Portugais - Mineure Etudes internationales	20
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Lettres	Lettres - Mineure Anglais (à distance ENEAD)	5
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Lettres	Lettres - Mineure Didactique du Français Langue Étrangère (à distance ENEAD)	5
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Lettres	Lettres - Mineure Humanités numériques	13
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Lettres	Lettres - Mineure Littératures (à distance ENEAD)	5
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Sciences du langage	Sciences du langage - Mineures humanités: lettres, ou langues spécifiques, ou humanités numériques, ou majeure renforcée	7
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Sciences du langage	Sciences du langage - Mineures Humanités (Lettres OU Didactique du français langue étrangère OU Anglais) (à distance ENEAD)	8
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Italien	18
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Cinéma et Audiovisuel	Cinéma et Audiovisuel - Mineure Arts et Médias	11
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Etudes Théâtrales	Théâtre - Mineure Cinéma et Audiovisuel	12
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Etudes franco-allemandes - Mineures Etudes internationales OU Métiers de la culture	7
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Cinéma et Audiovisuel	Cinéma et Audiovisuel - Mineure Théâtre	11
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Lettres	Lettres - Mineure Théâtre	10
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Lettres	Lettres - Mineure Professorat des écoles	13
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais Culture Economique	14
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais - Russe	26
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais - Italien	20
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais - Arabe	23
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues étrangères appliquées	LEA Espagnol - Portugais	14

Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Etudes Théâtrales	Théâtre - Mineure Lettres	10
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Etudes Théâtrales	Théâtre - Mineure Arts et Médias	12
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Lettres	Lettres - Mineure Information-Communication	13
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais - Allemand	13
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Cinéma et Audiovisuel	Cinéma et Audiovisuel - Mineure Lettres	10
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais - Espagnol	18
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Lettres	Lettres - Mineure Cinéma et Audiovisuel	9
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais - Portugais	18
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais - Chinois	15
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Lettres	Double Licence Lettres / Philosophie (avec l'Université Paris 1)	8
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Arabe	18
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Portugais - Mineure Information-Communication	0
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Sciences du langage	Sciences du langage - Mineure Professorat des écoles	7
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Information et communication	Information-Communication - Mineure Lettres	12
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3	Licence	Non sélective	Arts	Médiation culturelle - Mineure Arts et Médias	10
Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Non sélective	Sciences de l'éducation		13
Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Non sélective	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	PACES	16
Université Paris Descartes Paris 5	DU	Sélective	DU PAREO		16
Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Sélective	Frontières du vivant		7
Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Sélective	Droit	Parcours sélectif bi-diplômant DROIT / ECONOMIE-GESTION	10
Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Sélective	Sciences pour la santé	Parcours sélectif bi-diplômant SCIENCES POUR LA SANTE / MATHEMATIQUES	7
Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Sélective	Sciences pour la santé	Parcours sélectif bi-diplômant SCIENCES POUR LA SANTE / PSYCHOLOGIE	7
Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Sélective	Sciences pour la santé	Parcours sélectif bi-diplômant SCIENCES POUR LA SANTE / DROIT	7
Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Sélective	Sciences pour la santé	Parcours sélectif bi-diplômant SCIENCES POUR LA SANTE / ECONOMIE-GESTION	7
Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Sélective	Droit	Parcours sélectif bi-diplômant DROIT / INFORMATIQUE	17
Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Non sélective	Sciences sociales		14
Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Non sélective	Sciences du langage		7
Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Non sélective	Sciences pour la santé		12
Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Non sélective	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		12
Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Non sélective	Psychologie		12

Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Non sélective	Mathématiques	PORTAIL MATHEMATIQUES-INFORMATIQUE	14
Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Non sélective	Droit		16
Université Paris Descartes Paris 5	Licence	Non sélective	Economie et gestion		15
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Sélective	Histoire	Histoire- Coursus intégré avec l'université de Bielfeld	15
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Sélective	Mathématiques	Double licence Mathématiques Informatique	12
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Sélective	Chimie	Chimie - Coursus intégré avec l'Université de Bielfeld	10
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	Première année Commune aux Etudes de Santé	16
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Sélective	Physique, chimie	Double licence Physique Chimie	10
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Sélective	Economie	Double licence Economie Géographie	9
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Sélective	Sciences de la terre	Double licence Sciences de la terre - LLCER Japonais ou Chinois (ASTER)	15
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Sciences de la vie et de la terre		10
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Sélective	Informatique	Double licence Informatique - Biologie	12
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Physique	Enseignement Physique Chimie	9
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Lettres / Anglais		17
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Lettres / Histoire		9
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Lettres / Sciences du langage		10
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Histoire / Géographie		18
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Histoire / Anglais		13
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Histoire / Allemand		15
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double licence Informatique Japonais	12
Université Paris Diderot - Paris 7	Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles	Sélective	Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles		11
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Anglais	18
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Etudes Chinoises	17
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Etudes Coréennes	18
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Etudes Japonaises	14
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais Allemand	15
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais Espagnol	19
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Sélective	Lettres	Lettres - Parcours Lettres et Arts	7
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Lettres	Lettres - Parcours lettres et sciences humaines	10

Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Sélective	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais Japonais	15
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Sélective	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais Chinois	18
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Sélective	Arts du spectacle	Etudes cinématographiques	11
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Physique		11
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Mathématiques		13
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Sciences de la vie		11
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Chimie		14
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Sélective	Sciences de la terre	Terre / Environnement	8
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Informatique	Informatique Générale	16
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales		11
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Sélective	Psychologie		12
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Géographie et aménagement	Géographie, Aménagement, Environnement, Développement	10
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Sociologie		13
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Histoire		12
Université Paris Diderot - Paris 7	Licence	Non sélective	Economie	Sciences Economiques et Sociales Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, parcours Moyen-Orient et Maghreb - Arabe Oriental	14
INALCO	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales		21
INALCO	DU	Sélective	Diplôme d'Initiation à l'Arabe		27
INALCO	DU	Sélective	Diplôme d'Initiation au Chinois		13
INALCO	DU	Sélective	Diplôme d'Initiation au Russe		13
INALCO	DU	Sélective	Diplôme intensif de Russe		5
INALCO	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères, parcours Asie et Pacifique - Chinois	17
INALCO	Licence	Sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères, parcours Asie et Pacifique - Japonais	14
INALCO	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangère, parcours Asie et Pacifique - Siamois (Thaï)	11
INALCO	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisation Etrangères, parcours Asie et Pacifique - Vietnamien	17
INALCO	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères, parcours Moyen-Orient et Maghreb - Arabe littéral	24
INALCO	Licence	Sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères, parcours Asie et Pacifique - Coréen	17
INALCO	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères, parcours Europe et Eurasie - Turc	36

INALCO	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations, parcours Europe et Eurasie - Persan	12
I.U.T de Paris Descartes	DUT	Sélective	Informatique		18
I.U.T de Paris Descartes	DUT	Sélective	Statistique et informatique décisionnelle		16
I.U.T de Paris Descartes	DUT	Sélective	Gestion des entreprises et des administrations		19
I.U.T de Paris Descartes	DUT	Sélective	Techniques de commercialisation		17
I.U.T de Paris Descartes	DUT	Sélective	Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle		19
I.U.T de Paris Descartes	DUT	Sélective	Carrières sociales Option assistance sociale		25
I.U.T de Paris Descartes	DUT	Sélective	Information communication Option publicité		14
I.U.T de Paris Descartes	DUT	Sélective	Information communication Option communication des organisations		14
I.U.T de Paris Descartes	DUT	Sélective	Information communication Option métiers du livre et du patrimoine		13
I.U.T Paris 7	DUT	Sélective	Mesures physiques		12
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Histoire	HISTOIRE - LLCER ARABE	13
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Histoire	HISTOIRE - LLCER ETUDES SLAVES	20
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Lettres	LETTRES EDITION MEDIAS AUDIOVISUEL - LLCER ITALIEN	14
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Géographie et aménagement	ARCHEOLOGIE - GEOGRAPHIE	10
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER ANGLAIS - LLCER NEERLANDAIS	20
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Langues étrangères appliquées	LEA (Langues Etrangères Appliquées) (2 langues : HORS anglais)	16
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Musicologie	MUSIQUE et MUSICOLOGIE - LLCER ITALIEN	5
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Langues étrangères appliquées	LEA (Langues Etrangères Appliquées) (2 langues : Anglais et Espagnol)	18
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER ALLEMAND - PHILOSOPHIE	8
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Philosophie	PHILOSOPHIE - LLCER RUSSE	11
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Histoire	HISTOIRE MAJEURE / mineure italien	10
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Philosophie	PHILOSOPHIE MAJEURE / mineure italien	8
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : ITALIEN MAJEURE / mineure histoire	19

Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : ITALIEN MAJEURE / mineure philosophie	14
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Lettres	SCIENCES DU LANGAGE	7
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : BOSNIAQUE-CROATE-MONTENEGRIN-SERBE à distance	11
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Lettres	LETTRES CLASSIQUES MAJEURE/mineure Histoire	7
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Histoire	HISTOIRE MAJEURE/mineure Lettres Classiques	8
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Histoire	HISTOIRE MAJEURE/mineure Géographie	12
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Géographie et aménagement	GEOGRAPHIE MAJEURE/mineure Histoire	11
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : RUSSE	13
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Histoire de l'art et archéologie	ARCHEOLOGIE ET HISTOIRE DE L'ART	9
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : PORTUGAIS	17
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : ANGLAIS	16
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Musicologie	MUSIQUE ET MUSICOLOGIE	11
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Lettres	LETTRES EDITION MEDIAS AUDIOVISUEL	9
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : ETUDES NORDIQUES (Danois, Islandais, Norvégien, Suédois)	16
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : ESPAGNOL	20
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Lettres	CULTURE ANTIQUE ET MONDE CONTEMPORAIN	7
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER : ITALIEN	20
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Lettres	LETTRES CLASSIQUES	8
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Lettres	LETTRES MODERNES	11
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Langues étrangères appliquées	LEA (Langues Etrangères Appliquées) (2 langues : Anglais et une autre langue)	18
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER ESPAGNOL - LLCER PORTUGAIS	16
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Lettres, langues	PARCOURS PLURIDISCIPLINAIRE BILINGUE ANGLAIS, LETTRES, SCIENCES HUMAINES	11
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Lettres	LETTRES MODERNES - LLCER ALLEMAND	5
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Lettres	LETTRES EDITION MEDIAS AUDIOVISUEL - LLCER ANGLAIS	9

Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Lettres	LETTRES MODERNES - LLCER ANGLAIS	10
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Lettres	LETTRES MODERNES - LLCER ESPAGNOL	11
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Lettres	LETTRES EDITION MEDIAS AUDIOVISUEL - LLCER ESPAGNOL	7
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Histoire	HISTOIRE - LLCER ANGLAIS	10
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER ANGLAIS - LLCER ESPAGNOL	9
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER ANGLAIS - LLCER ALLEMAND	12
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Histoire		11
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Philosophie		10
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Histoire	HISTOIRE - GEOGRAPHIE	9
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Sociologie		12
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Non sélective	Géographie et aménagement		9
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Philosophie	PHILOSOPHIE - SOCIOLOGIE	9
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Histoire	HISTOIRE - LLCER ESPAGNOL	15
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Histoire	HISTOIRE - LLCER ALLEMAND	5
Sorbonne Université – Lettres, Arts, Langues, Sciences Humaines et Sociales	Licence	Sélective	Histoire	HISTOIRE - LLCER ITALIEN	13
Sorbonne Université – Sciences et Ingénierie	Formation en ingénierie	Sélective	Mécanique - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Mécanique		8
Sorbonne Université – Sciences et Ingénierie	Formation en ingénierie	Sélective	Physique - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Physique		10
Sorbonne Université – Sciences et Ingénierie	Formation en ingénierie	Sélective	Electronique, énergie électrique, automatique - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Electronique, Energie électrique, Automatique		11
Sorbonne Université – Sciences et Ingénierie	Licence	Sélective	Sciences et technologies	Licence bi-disciplinaire Sciences et Chinois	13
Sorbonne Université – Sciences et Ingénierie	Licence	Non sélective	Sciences et technologies	PCGI (physique, chimie, géosciences, ingénierie)	11
Sorbonne Université – Sciences et Ingénierie	Licence	Non sélective	Sciences et technologies	MIPI (maths, informatique, physique, ingénierie)	11
Sorbonne Université – Sciences et Ingénierie	Licence	Non sélective	Sciences et technologies	BGC (biologie, géosciences, chimie)	10
Sorbonne Université – Médecine	Licence	Non sélective	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)		17